



AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Avis est donné par la présente que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC » ou la « banque ») se tiendra à la salle de bal de l'hôtel Westin Calgary, 320 4th Avenue S.W., Calgary, Alberta, Canada, le jeudi 2 mars 2000 à 10 h pour examiner les points suivants :

1. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution confirmant, avec ou sans changement, le nouveau règlement de la banque, soit le règlement n° 1 concernant de façon générale les affaires tant commerciales qu'internes de la banque et devant abroger les règlements actuellement en vigueur de la banque. Une copie de la résolution spéciale confirmant ladite modification est jointe au présent avis et le texte intégral du règlement n° 1 figure à l'annexe A de la circulaire de procuration de la direction ci-jointe.
2. Recevoir les états financiers de l'exercice terminé le 31 octobre 1999 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant.
3. Nommer les vérificateurs.
4. Élire les administrateurs.
5. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution approuvant les modifications du Régime d'options de souscription d'actions des employés.
6. Examiner diverses propositions d'actionnaires jointes, à titre d'annexe B, à la circulaire de procuration de la direction ci-jointe.
7. Examiner toute autre question qui pourrait valablement être soumise à l'assemblée ou, en cas d'ajournement, à toute reprise de celle-ci.

Au nom du conseil

Paul T. Fisher
Secrétaire général

Le 13 janvier 2000

Veillez prendre note de ce qui suit :

Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée sont priés de remplir la formule de procuration ci-jointe et de la retourner, dans l'enveloppe annexée, à l'agent des transferts de la Banque CIBC, la Compagnie Trust CIBC Mellon, à l'adresse suivante : CIBC Mellon Trust Company, 200 Queens Quay, Unit 6, Toronto, Ontario, M5A 4K9, Attention : Proxy Department.

Les actionnaires ayant des questions sur les points qui seront soumis à un vote durant l'assemblée peuvent téléphoner à l'agent de transfert de la Banque CIBC à Toronto au (416) 643-5500 ou au numéro sans frais 1 800 387-0825 en Amérique du Nord.

Les actionnaires qui envisagent d'assister à l'assemblée et qui ont des déficiences auditives ou des problèmes d'accès doivent demander de l'aide au bureau du secrétaire général à l'adresse figurant à la quatrième de couverture de la circulaire de procuration de la direction ci-jointe.

CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

À moins d'indications contraires, les renseignements contenus dans la présente sont arrêtés au 31 décembre 1999.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de procuration de la direction est fournie en relation avec la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») pour usage à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque CIBC (l'« assemblée »), à l'heure, à la date, au lieu et pour les objets indiqués dans l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire de procuration de la direction. Les demandes de procurations seront effectuées surtout par courrier, mais elles pourront aussi l'être par les employés permanents et les mandataires de la Banque CIBC à un coût modique. Les frais relatifs à la sollicitation de procurations seront à la charge de la Banque CIBC.

NOMINATION ET RÉVOCACTION DE MANDATAIRES

Si vous n'avez pas l'intention d'assister en personne à l'assemblée, veuillez signer, dater et retourner dans l'enveloppe annexée la procuration ci-jointe. Pour être valables à l'assemblée, les procurations doivent parvenir au secrétaire général, au siège social de la Banque CIBC, ou à l'agent des transferts de la Banque CIBC, à l'adresse suivante : CIBC Mellon Trust Company, 200 Queens Quay, Unit 6, Toronto, Ontario, M5A 4K9, Attention : Proxy Department, dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur au (416) 643-5501, au plus tard à 10 h, le 1^{er} mars 2000.

Tout actionnaire ayant donné une procuration a le droit de la révoquer au moyen d'un document écrit, signé par lui ou par son fondé de pouvoir mandaté par écrit, qui pourra être remis soit au secrétaire général, au siège social de la Banque CIBC, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant celui de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, soit au président de l'assemblée, le jour de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Si vous participez au régime d'investissement à l'intention des actionnaires (le « régime »), la procuration ci-jointe, signée par vous, aura pour effet de donner ordre à la Compagnie Trust CIBC Mellon, qui agit à titre de mandataire du régime, d'exercer ou de s'abstenir d'exercer, conformément aux instructions données sur ladite procuration, les droits de vote attachés aux actions ordinaires détenues par le mandataire dans le cadre du régime pour votre compte. Les instructions quant à la manière de voter peuvent être annulées uniquement en révoquant la procuration avant 10 h le 1^{er} mars 2000.

Les personnes dont le nom figure sur la formule de procuration ci-jointe sont des administrateurs de la Banque CIBC. **Si vous désirez nommer une autre personne ou société pour vous représenter à l'assemblée, il vous suffit d'inscrire le nom de votre mandataire (qui peut ne pas être actionnaire) dans l'espace en blanc réservé à cet effet sur la procuration.**

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET VOTE

La date de détermination des actionnaires habilités à recevoir avis de l'assemblée a été fixée au 13 janvier 2000. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi sur les banques qui interdisent, dans certains cas, l'exercice des droits de vote attachés aux actions de banque, une personne inscrite à titre d'actionnaire de la Banque CIBC à la fermeture des bureaux, le 13 janvier 2000, a droit à un vote par action ordinaire figurant en regard de son nom sur la liste établie à cette date, sauf dans les cas où :

- (a) la personne a cédé la propriété d'un nombre quelconque de ses actions ordinaires après le 13 janvier 2000, et
- (b) le cessionnaire de ces actions ordinaires (i) présente des certificats d'actions correctement endossés, ou (ii) établit autrement qu'il possède les actions ordinaires et requiert, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste, le cessionnaire pouvant, dans ce cas, sous réserve de la Loi sur les banques, exercer les droits de vote attachés à ses actions ordinaires à l'assemblée.

Au 31 décembre 1999, 401 157 304 actions ordinaires de la Banque CIBC étaient en circulation. Chaque action ordinaire est assortie d'un droit de vote. À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Banque CIBC, aucune personne ni aucune société n'a la propriété réelle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote attachés à toute catégorie d'actions de la Banque CIBC, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de ces droits de vote.

Aux termes de la Loi sur les banques, l'exercice par toute personne des droits de vote attachés à toute action dont le propriétaire véritable est le gouvernement du Canada ou d'une province ou une de leurs institutions, ou le gouvernement d'un pays étranger, une division politique ou une institution d'un tel gouvernement est interdit. Si vous désirez obtenir plus d'informations, veuillez vous adresser au secrétaire général.

Des mesures ont été mises en place pour assurer le caractère confidentiel du vote des actionnaires. Les procurations sont retournées à l'agent des transferts de la Banque CIBC, la Compagnie Trust CIBC Mellon. Cette compagnie enregistre les votes exercés par procuration tels qu'elle les reçoit et classifie les résultats afin de les utiliser au cours de l'assemblée. Cette tâche est accomplie sans intervention de la Banque CIBC. L'agent des transferts transmet à la Banque CIBC les observations des actionnaires qui laissent clairement voir qu'une réponse de la Banque CIBC est attendue pour que cette dernière en soit informée et, au besoin, y réponde.

La direction de la Banque CIBC ignore de quelle manière chaque actionnaire a exercé ses droits de vote, sauf selon ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences de la loi, notamment si le membre de la direction approprié de la Banque CIBC doit se prononcer sur la validité d'une procuration ou si un actionnaire demande la révocation d'une procuration. Toutefois, la Banque CIBC se réserve le droit de communiquer avec un actionnaire concernant son vote chaque fois que l'enjeu est si important ou décisif pour son avenir qu'elle oblige les administrateurs et la direction de la Banque CIBC à faire auprès des actionnaires toutes les démarches possibles pour obtenir la majorité nécessaire des voix.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES MANDATAIRES

Les droits de vote attachés aux actions représentées par toute procuration donnée aux personnes désignées sur la formule de procuration ci-jointe seront exercés ou feront l'objet d'une abstention, au moment de tout scrutin, conformément aux instructions qui y figurent. **À défaut de telles instructions, les droits de vote attachés aux actions représentées par toute procuration reçue seront exercés EN FAVEUR de la nomination des vérificateurs, EN FAVEUR de l'élection de tous les administrateurs, EN FAVEUR de la résolution confirmant un nouveau règlement, EN FAVEUR de la modification du Régime d'options de souscription d'actions des employés, CONTRE les propositions d'actionnaires n^{os} 1 et 2, EN FAVEUR de la proposition d'actionnaire n^o 3 et CONTRE les propositions d'actionnaires n^{os} 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.** La formule de procuration ci-jointe confère aux personnes désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation ou aux autres questions qui pourraient dûment être soumises à l'assemblée. Les membres de la direction de la Banque CIBC n'ont connaissance d'aucune autre question à soumettre à l'assemblée, mis à part celles qui sont mentionnées dans le présent avis de convocation. Si toute autre question dont les membres de la direction ne sont pas informés pour le moment devait être dûment soumise à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe voteront de leur mieux relativement à cette question.

À moins d'indications contraires, une simple majorité des voix exprimées à l'assemblée, par procuration ou autrement, sera suffisante pour approuver toute question soumise à un vote.

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Les règlements actuels de la Banque CIBC ont été modifiés à plusieurs reprises depuis leur entrée en vigueur et sont inclus dans les règlements numéros un à sept, dans les résolutions spéciales numéros un à sept et dans une résolution spéciale portant sur le capital-actions privilégiées de catégorie A autorisé. Étant donné le nombre de modifications additionnelles actuellement envisagées, la direction a déterminé qu'il était préférable d'abroger les règlements actuels en faveur d'un règlement n^o 1 modifié et consolidé concernant de façon générale les affaires tant commerciales qu'internes de la banque. Le texte intégral du règlement n^o 1 figure à l'annexe « A » de cette circulaire de procuration de la direction.

Le 13 janvier 2000, le conseil d'administration a approuvé l'abrogation des règlements actuels de la banque et l'approbation du règlement n^o 1, sous réserve de l'approbation par les actionnaires.

Le nouveau règlement est plus concis que le règlement général actuel puisque de nombreuses dispositions de ce dernier reprenaient les dispositions de la Loi sur les banques. Le nouveau règlement donnera plus de souplesse à la direction pour la conduite des affaires tant commerciales qu'internes de la banque.

Les actionnaires seront invités à se prononcer sur la résolution spéciale suivante durant l'assemblée :

QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉOLUTION SPÉCIALE CE QUI SUIVIT :

Que l'abrogation des règlements actuels de la banque, soit les règlements numéros un à sept, les résolutions spéciales numéros un à sept et la résolution spéciale portant sur le capital-actions privilégiées de catégorie A autorisé, et l'approbation du règlement n° 1, tel que présenté à l'annexe A de la circulaire de procuration de la direction, soient confirmées.

Pour être confirmée la résolution spéciale doit être adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Le compte rendu annuel de la Banque CIBC au 31 octobre 1999, contenu dans le rapport annuel 1999 sous la rubrique États financiers consolidés, est envoyé par la poste aux actionnaires en même temps que le présent avis de convocation et circulaire de procuration de la direction. Ce compte rendu annuel et le rapport des vérificateurs s'y rapportant seront présentés aux actionnaires à l'assemblée annuelle.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est proposé de renommer les cabinets PricewaterhouseCoopers LLP et Arthur Andersen LLP à titre de vérificateurs de la Banque CIBC. Les personnes désignées dans la formule de procuration ci-jointe se proposent de voter en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP et de Arthur Andersen LLP à titre de vérificateurs de la Banque CIBC jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou assemblée spéciale dans le cadre de laquelle des vérificateurs seront désignés.

PricewaterhouseCoopers LLP et Arthur Andersen LLP agissent comme vérificateurs de la Banque CIBC depuis leur nomination en 1993.

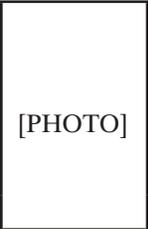
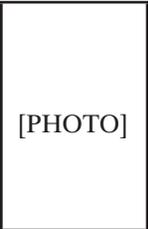
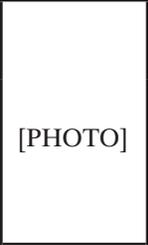
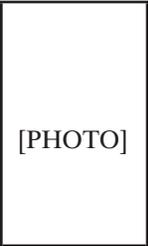
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

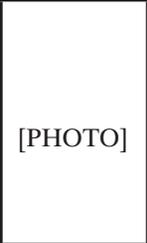
Tous les candidats proposés à titre d'administrateurs occupent actuellement le poste d'administrateur de la Banque CIBC et ils ont occupé ce poste sans interruption depuis la première fois où ils sont devenus administrateurs de la Banque CIBC. S'il devait y avoir un empêchement à l'exercice des fonctions d'administrateur par tout candidat, pour quelque raison que ce soit, les personnes désignées dans la formule de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, sauf s'il est spécifié dans la procuration que ces personnes doivent s'abstenir de voter. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou la prochaine assemblée spéciale dans le cadre de laquelle des administrateurs seront élus, à moins que le poste ne devienne vacant d'ici là.

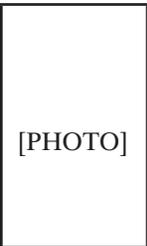
Le tableau ci-après et les notes qui l'accompagnent indiquent le nom des personnes proposées aux postes d'administrateur, l'année où ces personnes sont devenues administrateurs de la Banque CIBC, le ou les comités dont ils sont membres, le nombre approximatif d'actions dont elles ont la propriété réelle ou à l'égard desquelles elles exercent un contrôle ou une emprise, le nombre d'unités d'actions reportées tenues dans le compte de chacune d'entre elles, leur municipalité de résidence, tous les autres postes et fonctions qu'elles occupent actuellement à la banque ou dans des filiales importantes, le cas échéant, ainsi qu'une description de leur engagement dans les affaires, l'éducation, les œuvres de charité et les communautés.

Pour répondre aux exigences de la Loi sur les banques, l'annexe C de la présente constitue un extrait du registre de présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration, du comité de direction et des autres comités durant l'exercice 1999.

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ¹	Unités d'actions reportées
<p>Douglas G. Bassett O.C., O.Ont. LL.D., Litt.D. Toronto, Ontario</p> <p>[PHOTO]</p> <p>Douglas G. Bassett est vice-président du conseil de CTV Inc. (auparavant Baton Broadcasting Incorporated), une entreprise de communications et de télédiffusion. De 1980 à 1996, il exerçait les fonctions de président et chef de la direction de Baton Broadcasting Incorporated. M. Bassett est administrateur d'un certain nombre de sociétés canadiennes, y compris Rothmans Inc. et Mercedes-Benz Canada Inc. Il est un administrateur du Conseil Canadien des Chrétiens et des Juifs, du Conseil pour l'unité canadienne et du Fonds mondial pour la nature (Canada). M. Bassett est également membre du cabinet pour la campagne Venture de l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Bassett a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1991 et de l'Ordre de l'Ontario en 1995. Il participe activement aux affaires culturelles et communautaires.</p>	1980	D, RC	1 277	
<p>Jalynn H. Bennett Toronto, Ontario</p> <p>[PHOTO]</p> <p>Jalynn H. Bennett est présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., une société d'experts-conseils de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel. En 1988, elle a obtenu le prix Femmes de mérite du YWCA du Grand Toronto pour les affaires publiques et les communications, en 1994, le prix d'excellence en gestion de l'Université McGill et, en 1999, elle a été nommée fellow de l'Institut des administrateurs de corporations. Mme Bennett a été administratrice à la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Avant de créer sa propre société d'experts-conseils, Mme Bennett a été associée pendant près de 25 ans à la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Elle exerce des fonctions d'administratrice chez Sears Canada Inc., Westburne Inc., CanWest Global Communications Corp., au Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et à l'Ontario Power Generation Inc. Elle est membre de divers conseils et comités d'institutions et d'organismes des secteurs de l'éducation et de la santé en Ontario.</p>	1994	D, P, RC	11 000	
<p>L'Honorable Conrad M. Black C.P., O.C., LL.D., Litt.D., LL.L. M.A. Londres, Angleterre</p> <p>[PHOTO]</p> <p>Conrad M. Black est président du conseil et chef de la direction de Argus Corporation Limited, une société de portefeuille exerçant ses activités dans le secteur de l'édition à l'échelle internationale. M. Black est président du conseil et chef de la direction de The Ravelston Corporation Limited, Hollinger Inc., Southam Inc., Hollinger International Inc. et président du conseil de Telegraph Group Limited. Il est également administrateur de EdperBrascan Corporation, Sotheby's Holdings Ltd. et Jerusalem Post Publications Limited. M. Black siège au conseil de plusieurs organismes, fondations et conseils sans but lucratif, y compris le Chairman's Council of the Americas Society, l'Institute for International Economics, l'Institut international d'études stratégiques, les Réunions Bilderberg, la Malcolm Muggeridge Foundation, le National Interest (Washington, D.C.) et The Council on Foreign Relations (New York). M. Black, qui est membre du Conseil privé du Canada et Officier de l'Ordre du Canada, est aussi un auteur reconnu et un commentateur de questions politiques et économiques.</p>	1977		5 412	

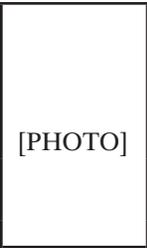
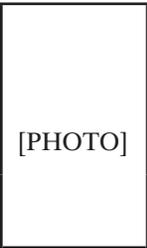
Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ¹	Unités d'actions reportées
 <p>[PHOTO]</p>	<p>Pat M. Delbridge Toronto, Ontario</p> <p>Pat M. Delbridge est présidente de PDA Partners Inc., une société de gestion des questions d'intérêt et de planification des stratégies environnementales, exerçant ses activités en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Mme Delbridge est également présidente de Pat Delbridge Associates Inc. Elle a été membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et présidente de Choix environnemental. Mme Delbridge a œuvré au sein de nombreux organismes bénévoles pendant de nombreuses années, dont l'Association des consommateurs du Canada, l'Aide internationale aux aînés et le Centre de détresse d'Ottawa.</p>	1993	V, C	4 663
 <p>[PHOTO]</p>	<p>Edward L. Donegan c.r. Toronto, Ontario</p> <p>Edward L. Donegan est associé de Blake, Cassels & Graydon, avocats, dont il a été le président du conseil et associé directeur général. Il s'agit de l'un des plus importants cabinets d'avocats au Canada. M. Donegan est spécialisé dans le droit des sociétés et le droit de la concurrence. Il est un administrateur d'un certain nombre de sociétés canadiennes, dont Torstar Corporation, propriétaire de <i>The Toronto Star</i>. Il a été pendant de nombreuses années un administrateur de La Société d'Arthrite, division de l'Ontario, organisme dont il a également été l'avocat.</p>	1991	D, V, C	6 000
 <p>[PHOTO]</p>	<p>William L. Duke Redvers, Saskatchewan</p> <p>William L. Duke est un agriculteur qui exploite une entreprise de céréales mélangées de 3 500 acres dans le sud-est de la Saskatchewan. En 1996, il a été mandaté par le ministre fédéral de l'Agriculture pour faire partie d'un groupe de travail sur la commercialisation des grains du Canada. Il a fait partie du Comité d'examen de la Commission canadienne du blé en 1990, du Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur (GCSCÉ), produits agricoles, aliments et boissons et du Comité consultatif pour la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. M. Duke a été président de la Western Canadian Wheat Growers Association et membre du comité consultatif spécial du vérificateur général du Canada. Il a exploité une entreprise de gestion agricole et de consultation fiscale de 1975 à 1985.</p>	1991	V	3 483
 <p>[PHOTO]</p>	<p>Ivan E. H. Duvar B.G., D.D.C, Ing. Halifax, Nouvelle-Écosse</p> <p>Ivan E.H. Duvar est président du conseil de MTT (auparavant Maritime Telegraph and Telephone Company, Limited), un fournisseur important de services de télécommunications à la Nouvelle-Écosse et, par l'intermédiaire de sa filiale, The Island Telephone Company Limited, à l'Île-du-Prince-Édouard. Il a été président et chef de la direction de Maritime Telegraph and Telephone Company de 1985 à 1995. M. Duvar est un administrateur de plusieurs autres sociétés canadiennes notamment Air Nova Inc., Aliant Inc., La Compagnie d'Assurance Halifax et la Western Union Insurance Company. Il est membre du Conseil consultatif de la Dalhousie School of Business Administration, membre de Professional Engineers of Nova Scotia et fellow de l'Académie canadienne du génie.</p>	1989	D, V, RG	6 716

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ¹	Unités d'actions reportées
 <p>[PHOTO]</p>	<p>William A. Etherington New Canaan, CT, États-Unis</p>	1994	RC	16 085
<p>William A. Etherington est vice-président directeur et coordonnateur en chef, Ventes et distribution pour IBM Corp., plus importante société de matériel, de logiciels et de services informatiques au monde. Il est également président du conseil et président d'IBM World Trade Corporation. À son poste actuel, M. Etherington assume des responsabilités de direction pour les revenus, les bénéfices et la satisfaction de la clientèle dans les 160 pays où IBM exerce ses activités. Il est membre du Conseil consultatif des sciences de l'ingénierie de l'Université Western Ontario, et il a siégé aux conseils d'IBM Canada Ltée, d'IBM Europe, Moyen-Orient et Afrique, d'IBM Afrique du Sud, du Conference Board du Canada, de l'Institut national de la qualité et des Jeunes Entreprises du Canada.</p>				
 <p>[PHOTO]</p>	<p>A. L. Flood C.M. Thornhill, Ontario</p>	1989	D	96 491 741
<p>A. L. Flood est président du comité de direction de la Banque CIBC. Il est entré à la Banque CIBC en 1951 et a été président du conseil et chef de la direction de 1992 à 1999. M. Flood est un administrateur de Noranda Inc. et président honoraire du Conseil canadien des chefs d'entreprises. M. Flood est diplômé du programme de perfectionnement des cadres de la Graduate School of Business de l'Université Harvard. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1999.</p>				
 <p>[PHOTO]</p>	<p>Margot A. Franssen Toronto, Ontario</p>	1992	R, P	3 182
<p>Margot A. Franssen est propriétaire et présidente de The Body Shop Canada, qui compte 125 magasins de détail au Canada. Elle est membre du Conseil des gouverneurs de l'Université York et de la Fondation des femmes canadiennes. Elle a été membre du conseil consultatif de l'Armée du salut à Toronto, du Fonds mondial pour la nature (Canada), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, de la Family Services Association of Metropolitan Toronto et elle a participé à la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie. Mme Franssen a remporté plusieurs prix d'excellence en affaires dont celui d'Entrepreneur de l'année, le prix décerné par le Financial Post aux sociétés privées les mieux gérées, le prix de la meilleure société où travailler au Canada et le Prix Henry Singer du Canadian Institute of Retailing and Services Studies. Mme Franssen a reçu un grade honorifique de l'Université de Windsor et du Mount St. Vincent et le Grand Award des Nations Unies pour avoir porté à la conscience publique la question de la violence envers les femmes.</p>				
 <p>[PHOTO]</p>	<p>R. D. Fullerton Toronto, Ontario</p>	1974		114 809
<p>M. Fullerton est entré à la Banque CIBC en 1953 et a été président du conseil et chef de la direction de 1985 à 1992. Il a aussi été président du comité de direction de la Banque CIBC de 1992 à 1999. M. Fullerton est un administrateur de Hollinger Inc., de Westcoast Energy Inc., de George Weston Limited, de Asia Satellite Telecommunications Co. Ltd., de Orange plc et de The Wellesley Hospital Foundation. M. Fullerton a siégé aux conseils de nombreux autres organismes des secteurs de la médecine, de la culture, de l'enseignement et des affaires durant sa carrière.</p>				

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ¹	Unités d'actions reportées
 <p>[PHOTO]</p>	<p>L'Honorable James A. Grant C.P., c.r. Montréal, Québec</p> <p>James A. Grant est un associé de Stikeman, Elliott, avocats. M. Grant est un administrateur de Biochem Pharma Inc., de CAE Inc. et de United Dominion Industries Limited. Il siège également à plusieurs conseils et fondations d'organismes sans but lucratif, y compris l'Orchestre symphonique de Montréal, les Centres de la famille Batshaw, The Heward Stikeman Fiscal Institute, CARE Canada et le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité.</p>	1991 D, RG, RC	5 000	627
 <p>[PHOTO]</p>	<p>Albert E.P. Hickman St. John's, Terre-Neuve</p> <p>Albert E.P. Hickman est président du conseil et président de Hickman Motors Limited, un détaillant automobile. Il est également président du conseil du Hickman Group of Companies dont les activités sont diversifiées à Terre-Neuve (vente de matériel lourd, fournitures de construction, aménagements de terrain, Budget Rent-A-Car, et location de matériel industriel). M. Hickman est administrateur de Fishery Products International Limited, Aliant Inc., Buchans River Ltd., Environmental Control Corporation, Churchill Falls Labrador Corporation Ltd., et Wilson Equipment Limited. Il se distingue également par sa participation à des organismes de charité dont le Conseil des gouverneurs des Jeunes entreprises du Canada, et sa nomination à titre de président d'honneur de Laubach Literacy of Canada. Dans sa communauté, il a été président de la campagne de la Marche des dix sous à Terre-Neuve et président du conseil du Construction Board pour le YM/YWCA. M. Hickman est aussi consulat honoraire de la Suède à Terre-Neuve.</p>	1989 P, RC	10 315	353
 <p>[PHOTO]</p>	<p>John S. Hunkin Toronto, Ontario</p> <p>John S. Hunkin est président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC. M. Hunkin est entré à la Banque CIBC en 1969 et a occupé divers postes dans le réseau des opérations nationales et internationales de la banque avant d'être nommé président de la Banque pour l'investissement et la grande entreprise de la Banque CIBC qui a été rebaptisée Marchés mondiaux CIBC en 1997. M. Hunkin est un administrateur de La Corporation Marchés mondiaux CIBC et de la Fondation canadienne de la recherche en psychiatrie. M. Hunkin est membre du conseil consultatif de la Schulich School of Business à l'Université York, du conseil des gouverneurs de l'Université York et du conseil d'administration de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal. Il est également co-président du conseil d'administration de la St. Michael's Hospital Foundation.</p>	1993 D, P	94 078	
 <p>[PHOTO]</p>	<p>Marie-Josée Kravis O.C., M.Sc.(écon.), LL.D. New York, NY, États-Unis</p> <p>Marie-Josée Kravis est membre principal du Hudson Institute Inc., un institut de recherche économique. Mme Kravis est une économiste se spécialisant dans l'analyse des politiques publiques et la planification stratégique; elle a publié plusieurs écrits sur l'avenir économique, social et politique du Canada. Elle est membre du conseil d'administration de Ford du Canada Limitée, de Hasbro Inc., de Hollinger International Inc., de La Compagnie Seagram Ltée et d'UniMedia Inc. Elle a participé à la tribune de règlement des différends établie en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et a fait partie du comité consultatif du gouvernement du Québec sur les institutions financières. Mme Kravis a été nommée Membre de l'Ordre du Canada en 1993. Elle est associée à diverses oeuvres de bienfaisance.</p>	1987 RG, R	8 739	629

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ¹	Unités d'actions reportées
<div data-bbox="207 401 355 646" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">[PHOTO]</div> <p>W. Darcy McKeough O.C., B.A., LL.D. Chatham, Ontario</p> <p>W. Darcy McKeough est président du conseil et administrateur de McKeough Supply Inc., une société de gros de plomberie et de chauffage. Il est également président du conseil et président de McKeough Investments Ltd. M. McKeough est administrateur de la Americare Corporation, de Apollo Gas Inc., de la Canadian General-Tower Limited, de Intertan Inc. et de Numac Energy Inc. Il est également administrateur de plusieurs organismes de charité dont la Ridley College Foundation et The Huron College Foundation. M. McKeough a été Trésorier de l'Ontario. Il a siégé à l'Assemblée législative de l'Ontario pendant 15 ans en tant que député de la circonscription de Chatham-Kent. M. McKeough a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1994.</p>	1978	D, C, RC	20 000	2 250
<div data-bbox="207 867 355 1092" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">[PHOTO]</div> <p>Arnold Naimark O.C., M.D., LL.D., F.R.C.P.(C), M.S.R. (Can.) Winnipeg, Manitoba</p> <p>Arnold Naimark est l'ancien président et vice-recteur de l'Université du Manitoba et administrateur de son Centre for the Advancement of Medicine. M. Naimark est un dirigeant de Naimark Consulting, administrateur de Inspiraplex Inc. et il était président du conseil de la North Portage Development Corporation et de ses filiales. Dans le secteur du bénévolat, M. Naimark est président fondateur de la Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé et du Canadian Biotechnology Advisory Committee. Il est un administrateur du John P. Robarts Institute, de l'Institut canadien des recherches avancées, du Centre des sciences de la santé, de la Manitoba Lung Association et du Manitoba Theatre Centre. Il a publié divers écrits dans les domaines de la recherche médicale et de l'enseignement supérieur. M. Naimark est Officier de l'Ordre du Canada et Associé du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et Membre de la Société royale du Canada. Il a reçu plusieurs médailles et prix liés à sa profession et à ses activités communautaires.</p>	1987	R	2 394	628
<div data-bbox="207 1283 355 1528" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">[PHOTO]</div> <p>Michael E.J. Phelps Vancouver, Colombie-Britannique</p> <p>Michael E.J. Phelps est président du conseil et chef de la direction de Westcoast Energy Inc., une société énergétique diversifiée, et il occupe divers postes supérieurs et postes d'administrateur dans un certain nombre de sociétés énergétiques. M. Phelps est président du conseil et administrateur de la Fondation Asie Pacifique du Canada et administrateur de Canadien Pacifique Limitée et de Canfor Corporation. Il siège au Conseil d'administration de la Fondation de la Simon Fraser University et au Conseil consultatif de la University of British Columbia, Faculty of Commerce and Business Administration. Plus tôt au cours de sa carrière, M. Phelps était avocat en exercice au Manitoba et conseiller spécial du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.</p>	1989	RG, R	3 544	

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ¹	Unités d'actions reportées
<div data-bbox="207 401 355 646" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">[PHOTO]</div> <p>Alfred Powis O.C. Toronto, Ontario</p> <p>Alfred Powis occupait auparavant le poste de président du conseil et directeur général, Noranda Inc. Avant d'être nommé président du conseil d'administration, il a occupé le poste de président et de chef de la direction de Noranda Inc. de 1968 à 1990. Il est membre du conseil d'administration de diverses sociétés canadiennes du secteur des ressources naturelles. M. Powis est un administrateur de Sears Canada Inc., de la Société financière Sears Inc. et de la Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie. En 1982, M. Powis a été honoré par la faculté d'administration de l'Université McGill pour son action en faveur de la promotion et de l'avancement de l'entreprise canadienne, ses succès personnels remarquables et sa contribution aux affaires communautaires. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1984.</p>	1966	D, RG, R	45 040	
<div data-bbox="207 821 355 1066" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">[PHOTO]</div> <p>Barbara J. Rae MBA, C.M., O.B.C., LL.D. Vancouver, Colombie-Britannique</p> <p>Barbara J. Rae a occupé le poste de présidente du conseil et chef de la direction d'ADECCO Canada Ltd., entreprise de travail temporaire. Elle siège au conseil d'administration de diverses sociétés ouvertes canadiennes dont Noranda Inc. et Grosvenor International Holdings Limited. Elle a servi comme membre du conseil consultatif national sur la science et la technologie et de la commission d'examen des relations du travail de la Colombie-Britannique. Elle était aussi membre du groupe de travail MacKay sur l'avenir du secteur des services financiers canadien. Mme Rae a occupé le poste de chancelier de l'Université Simon Fraser. Elle a reçu de nombreuses distinctions, notamment l'Ordre de la Colombie-Britannique en 1991 et le prix de l'entrepreneur de l'année en Colombie-Britannique en 1987. Elle a été nommée Membre de l'Ordre du Canada en 1993.</p>	1992	D, RG, R, P	7 959	
<div data-bbox="207 1209 355 1455" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">[PHOTO]</div> <p>Charles Sirois B. Fin., M. Fin. Montréal, Québec</p> <p>Charles Sirois est président du conseil et chef de la direction de Téléglobe Inc., société de télécommunications d'envergure internationale. Il est également président du conseil et chef de la direction de Télésystème Ltée, société de portefeuille fermée dont il est le fondateur et le principal actionnaire. M. Sirois est un administrateur du Groupe CGI Inc. et un membre du conseil consultatif de Schroder Canada et du Conseil canadien des chefs d'entreprises. M. Sirois a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1994 et chevalier de l'Ordre national du Québec en avril 1998.</p>	1997	R	2 430	

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ¹	Unités d'actions reportées
 <p>[PHOTO]</p>	<p>John S. Walton Victoria, Colombie-Britannique</p> <p>1986</p>	V, P	12 000	
 <p>[PHOTO]</p>	<p>W. Galen Weston O.C. Toronto, Ontario</p> <p>1978</p>		239 767	494
 <p>[PHOTO]</p>	<p>Peter N.T. Widdrington MBA, LL.D. London, Ontario</p> <p>1986</p>	RC	16 889	1 342

Notes :

- (D) Membre du comité de direction du conseil.
- (V) Membre du comité de vérification du conseil.
- (RG) Membre du comité de régie d'entreprise du conseil.
- (R) Membre du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil.
- (C) Membre du comité des candidatures du conseil.
- (P) Fiduciaire des Fonds de pension.
- (RC) Membre du comité de gestion du risque et de règles de conduite du conseil.
- (1) Les administrateurs ont fourni les renseignements concernant les actions dont ils ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, ces données ne relevant pas de la Banque CIBC.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS

1. Rémunération des administrateurs

Les administrateurs sont rémunérés pour leurs services à ce titre par une combinaison d'honoraires annuels et de jetons de présence. Aucun jeton de présence ni honoraires de président d'un comité ne sont remis aux administrateurs qui sont également des membres de la direction à temps plein de la Banque CIBC.

Rémunération

Honoraires annuels	22 000 \$
Honoraires des membres du comité de direction	5 000 \$ par année
Honoraires du président d'un comité (autre que le comité de direction)	5 000 \$ par année
Jetons de présence aux réunions du conseil et du comité de direction	2 000 \$ par réunion
Jetons de présence aux réunions des autres comités du conseil,	1 000 \$ par réunion
Jetons de présence aux réunions régionales	1 000 \$ par réunion

Les débours engagés par les administrateurs pour assister aux réunions sont remboursés.

Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction (le « régime d'achat d'actions des administrateurs »)

La Banque CIBC encourage les administrateurs à acheter des actions de la banque. Le régime d'achat d'actions des administrateurs a été mis en place par la Banque CIBC en 1998 en vue de mieux harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des autres actionnaires. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont le droit de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle sous forme d'espèces, d'actions ordinaires de la Banque CIBC ou d'unités d'actions reportées. Une unité d'action reportée est une écriture comptable correspondant à la valeur d'une action ordinaire de la Banque CIBC portée au crédit d'un compte tenu au nom d'un administrateur jusqu'à sa retraite. Les directives du régime d'achat d'actions des administrateurs du conseil stipulent que la moitié des honoraires annuels des administrateurs doit être investie dans des actions ordinaires ou des unités d'actions reportées jusqu'à ce que l'administrateur soit propriétaire d'actions ou d'unités d'actions reportées d'une valeur correspondant à au moins huit fois les honoraires annuels. Le conseil d'administration encourage également les administrateurs ayant des actions ordinaires de la Banque CIBC dont la valeur est d'au moins huit fois le montant des honoraires annuels à investir la totalité ou une partie de ces honoraires dans des actions ordinaires de la Banque CIBC. Au 31 octobre 1999, la valeur des unités d'actions reportées en circulation tenues pour le compte des membres du conseil d'administration s'établissait à 249 741 \$.

Ententes contractuelles

M. A. L. Flood, administrateur, président du comité de direction et ancien président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC, est tenu par contrat depuis le 1^{er} juillet 1999 de fournir au besoin des services de consultation à la Banque CIBC. M. Flood touche des honoraires annuels de 100 000 \$.

M. R. D. Fullerton, administrateur, ancien président du comité de direction et ancien président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC, est tenu par contrat depuis le 8 juin 1992 de fournir au besoin des services de consultation à la Banque CIBC. M. Fullerton touche des honoraires annuels de 50 000 \$.

Les deux contrats sont assujettis à des révisions annuelles et à l'approbation du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil.

2. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant, présenté conformément aux lois sur les valeurs mobilières de diverses provinces, indique la rémunération payée au chef de la direction, à l'ancien chef de la direction et aux quatre autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Banque CIBC (les « hauts dirigeants désignés »).

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et occupation principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération sous forme de primes à long terme		Toute autre rémunération ³ (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ¹ (\$)	Titres visés par des options/droits à la plus-value des actions octroyés (Nombre)	Actions ou unités d'actions assujetties à des restrictions ² (\$)	
J. S. Hunkin Président du conseil et chef de la direction	1999	545 424	Néant	Néant	Néant	5 549 513	Néant
	1998	299 178	Néant	Néant	Néant	1 577 503	Néant
	1997	299 178	4 049 598	380	Néant	5 949 003	Néant
A.L. Flood Ancien président du conseil et chef de la direction	1999	657 425	Néant	Néant	260 000	Néant	20 810
	1998	1 019 506	Néant	Néant	260 000	Néant	30 585
	1997	968 877	1 656 800	Néant	260 000	Néant	29 066
D.J. Kassie ⁴ Vice-président du conseil Marchés mondiaux CIBC	1999	200 000	2 416 000	5 000	Néant	4 439 611	6 000
W.C. Fox ⁴ Vice-président du conseil Trésorerie et gestion du bilan	1999	200 000	1 816 000	5 000	Néant	4 439 611	6 000
G.T. McCaughey ⁴ Premier vice-président à la direction Gestion des avoirs	1999	298 959	1 489 624	9 740	Néant	3 884 659	Néant
I.D. Marshall ⁵ Vice-président du conseil Commerce électronique, technologie et opérations	1999	122 739	1 000 000	Néant	100 000	Néant	Néant

Notes :

- (1) Les privilèges et autres avantages personnels n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes versés annuellement à tout haut dirigeant désigné et, par conséquent, ils ne sont pas indiqués. Les montants figurant dans cette colonne se rapportent aux avantages imposables des prêts aux employés et des cotisations versées par la Banque CIBC pour le compte de l'employé dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite et dans d'autres régimes semblables.
- (2) Cette colonne porte sur le programme de primes d'encouragement à long terme de Marchés mondiaux CIBC (voir paragraphe 3 (c) ci-dessous). Les unités du programme de primes d'encouragement à long terme sont octroyées au début de chaque exercice financier. La valeur de chaque unité est établie à la fin de l'exercice en fonction du rendement de Marchés mondiaux CIBC puis convertie en droits du programme de primes d'encouragement à long terme. Chaque droit permet à son porteur d'obtenir une action ordinaire de la Banque CIBC. Les montants indiqués correspondent à la valeur totale à la date de l'octroi des droits du programme de primes d'encouragement à long terme remis durant chaque exercice financier. Ces droits peuvent être convertis en actions ordinaires de la Banque CIBC sur une période d'acquisition de trois ans, dans une proportion d'un tiers par année. MM. Hunkin, Kassie, Fox et McCaughey ont participé au programme de primes d'encouragement à long terme pendant plusieurs années. Les nombres totaux des droits du programme de primes d'encouragement à long terme appartenant à MM. Hunkin, Kassie, Fox et McCaughey, au 31 octobre 1999, s'établissaient à 254 093, à 201 446, à 201 446 et à 162 358, soit des montaux de 8 054 748 \$, 6 385 838 \$, 6 385 838 \$ et 5 146 749 \$ respectivement.
- (3) Les montants indiqués représentent des cotisations versées par la Banque CIBC au régime d'achat d'actions des employés (voir paragraphe 3 (d) ci-dessous).
- (4) MM. Kassie, Fox et McCaughey sont devenus des hauts dirigeants de la Banque CIBC le 3 juin 1999.
- (5) M. Marshall a été embauché à titre de haut dirigeant de la Banque CIBC le 3 août 1999. Son salaire annuel s'établit à 500 000 \$. Une tranche de la prime de M. Marshall correspondait à un boni de recrutement et représentait avec les options d'achat d'actions octroyées une prime de recrutement spécialement négociée en vue de contrebalancer la perte d'autres formes de rémunération offertes par son précédent employeur. M. Marshall a droit de recevoir 50 000 actions ordinaires au moment de son départ à la retraite à condition qu'il demeure sans interruption à l'emploi de la Banque CIBC pour une période d'au moins 5 ans se terminant le 3 août 2004.

3. Programmes de primes d'encouragement

La Banque CIBC et ses filiales ont mis en place une gamme de programmes de primes d'encouragement. Les principaux programmes qui concernent les hauts dirigeants, y compris les hauts dirigeants désignés, sont décrits ci-après :

(a) **PEPLU\$**

Il s'agit d'un programme d'encouragement annuel qui s'adresse à tous les employés à temps plein et à temps partiel de la Banque CIBC, y compris les membres de la direction mais à l'exception des employés de Marchés mondiaux CIBC (auparavant CIBC Wood Gundy), les employés rémunérés à la commission et les employés participant à un programme spécial de leur unité d'exploitation. Chaque participant se voit attribuer une prime cible qui, si elle est versée, se traduit par une rémunération totale en espèces concurrentielle sur le marché concerné. Ce montant cible est modifié en fonction des résultats de l'exercice de l'entreprise et du rendement personnel du participant pour déterminer la prime payable. Durant l'exercice 1999, la fidélité de la clientèle a été ajoutée aux paramètres permettant d'établir le montant des bonis remis dans le cadre du programme PEPLU\$.

(b) **Régime d'options de souscription d'actions des employés (ROSAE)**

Ce régime, qui a été approuvé par les actionnaires le 21 janvier 1993 et modifié le 1^{er} novembre 1995 et le 21 janvier 1999, prévoit l'octroi d'options de souscription d'actions ordinaires de la Banque CIBC à certains employés. Conformément aux politiques applicables aux régimes d'options d'achat d'actions des bourses canadiennes, le nombre d'options pouvant être octroyées dans le cadre de ce régime ne peut dépasser 29 634 500 actions. Les conditions de chaque octroi sont déterminées par le comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction (le « comité »). Le régime prévoit que le prix de levée des options ne peut être inférieur au cours du marché des actions au moment de l'octroi, les options ne peuvent avoir une durée supérieure à dix ans, les droits à la plus-value des actions connexes ne peuvent excéder 50 % des options octroyées et personne ne peut recevoir des options portant sur plus de 1 % des actions en circulation. Le comité peut également arrêter d'autres règles et préciser d'autres conditions, notamment les exigences touchant l'acquisition des droits, de manière à assurer un usage optimal du régime. Ce régime est en cours de modification. (Voir page 21 pour des détails sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime.)

Le tableau ci-dessous indique les options de souscription d'actions octroyées durant l'exercice financier 1999 aux hauts dirigeants désignés. MM. Kassie, Fox et McCaughey ne participent pas au ROSAE. M. Hunkin n'a pas participé au ROSAE durant l'exercice 1999.

**OPTIONS/DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS ACCORDÉS
AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 1999**

Nom	Titres visés par des options/droits à la plus-value des actions octroyés (Nombre)	% du total des options/droits à la plus-value des actions octroyés à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou prix de base (\$ le titre)	Cours de titres faisant l'objet des options/droits à la plus-value des actions le jour de l'octroi (\$ le titre)	Date d'expiration
A. L. Flood	260 000	5,37 %	38,95	38,95	3 février 2009
I.D. Marshall	100 000	2,07 %	32,15	32,15	1 ^{er} septembre 2009

Le tableau ci-dessous indique le total des levées d'options et des exercices de droits à la plus-value des actions faits au cours de l'exercice financier 1999 par les hauts dirigeants désignés.

TOTAL DES OPTIONS LEVÉES ET DES DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 1999 ET VALEUR DES OPTIONS/DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Titres acquis au moment de la levée ou de l'exercice (Nombre)	Valeur totale matérialisée (\$)	Options/droits à la plus-value des actions non levés ou non exercés à la fin de l'exercice pouvant être levés ou exercés/ne pouvant être levés ou exercés (Nombre)	Valeur des options/droits à la plus-value des actions en jeu non levés ou non exercés à la fin de l'exercice ¹ pouvant être levés ou exercés/ne pouvant être levés ou exercés (\$)
J.S. Hunkin	Néant	Néant	140 000/0	2 114 875/0
A.L. Flood	Néant	Néant	930 000/650 000	10 267 625/687 375
I.D. Marshall	Néant	Néant	0/100 000	0/0

Note :

(1) Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 31,70 \$ à la fin de l'exercice.

(c) Programmes de primes d'encouragement du groupe Marchés mondiaux CIBC

Afin d'attirer et de retenir les meilleurs employés dans le secteur très concurrentiel des opérations bancaires d'investissement, le groupe Marchés mondiaux CIBC a deux principaux programmes de primes d'encouragement :

i) Le programme de primes d'encouragement à long terme

Ce programme permet à certains dirigeants de Marchés Mondiaux CIBC occupant le poste de directeur général, partout dans le monde, de participer aux bénéfices de la société. Il prévoit la création d'un fonds d'actions à long terme réparti entre les porteurs d'unités du programme de primes d'encouragement à long terme. Les participants choisis ont le droit de recevoir des unités du programme de primes d'encouragement à long terme. La valeur des unités est établie à la fin de chaque exercice puis les unités sont converties en droits. Chaque droit permet d'obtenir une action ordinaire de la Banque CIBC et des dividendes sont versés à l'égard de ces droits. Afin d'inciter les employés clés à demeurer à la Banque CIBC, les unités dans le cadre du programme de primes d'encouragement à long terme sont acquises sur une période de trois ans débutant un an après la conversion des unités en droits du programme de primes d'encouragement à long terme. La valeur de chaque droit dépend du montant tenu dans le fonds du programme de primes d'encouragement à long terme qui est établi à la fin de chaque exercice financier en fonction d'un pourcentage de la contribution nette de Marchés mondiaux CIBC et compte tenu des primes à payer. Le taux de financement du fonds du programme de primes d'encouragement à long terme est révisé annuellement par la haute direction et le comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction de la Banque CIBC.

ii) Le programme de primes d'encouragement à court terme

Le programme constitue le principal programme d'encouragement annuel discrétionnaire des employés de Marchés mondiaux CIBC. Il s'applique à tous les employés partout dans le monde, à l'exception des employés rémunérés à la commission ou participant à un programme spécial. Il prévoit la création d'un fonds de primes établi en fonction de pourcentages du revenu net tiré des opérations sur le marché par secteur d'activités selon la performance. La suffisance du fonds est évaluée en fonction des facteurs concurrentiels des marchés et du bénéfice global net et d'autres résultats financiers de Marchés mondiaux CIBC. La répartition des primes entre les participants est faite au gré de la direction, sous réserve de l'approbation du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction et du conseil d'administration.

(d) Régime d'achat d'actions des employés de la Banque CIBC (RAAE)

Tous les employés à temps plein et à temps partiel de la Banque CIBC au Canada et, au gré de la direction, les employés de certaines filiales et sociétés affiliées, peuvent participer au régime. Des programmes semblables sont en vigueur dans d'autres pays où la Banque CIBC compte des employés. Ce régime incite les employés à économiser en vue de leur avenir en achetant régulièrement des actions de la Banque CIBC. Un

employé admissible peut verser de 1 % à 6 % de son salaire annuel dans ce régime, selon ses années de service et le niveau de son poste. La Banque CIBC verse un montant correspondant à 50 % des cotisations de l'employé.

(e) *Régime d'unités d'actions reportées à la retraite*

Les unités d'actions reportées à la retraite indiquées ci-après ont été octroyées le 1^{er} décembre 1999. Chaque unité donne le droit d'obtenir l'équivalent du cours du marché d'une action ordinaire de la Banque CIBC au moment du décès, du départ à la retraite ou du départ d'un haut dirigeant sous réserve de certaines conditions touchant le rendement

Nom	Unités d'actions reportées à la retraite (nombre)
D.J. Kassie	28 737
W.C. Fox	16 560
G.T. McCaughey	9 937

4. Dispositions relatives aux pensions

Les hauts dirigeants de la Banque CIBC qui ne sont pas couverts par les dispositions des filiales ont le droit (1) de participer au régime de pension à prestations déterminées selon le type contributif ou non contributif de la Banque CIBC et (2) de recevoir des prestations de pension supplémentaires. Le tableau ci-après indique les prestations payables à la retraite selon le type contributif. Il tient compte d'un départ à la retraite à l'âge de 61 ans, soit l'âge minimal auquel un haut dirigeant peut prendre sa retraite sans réduction des prestations de pension. Les prestations sont établies en fonction des revenus d'emploi donnant droit à pension et des années de service donnant droit à pension. Les revenus d'emploi donnant droit à pension comprennent le salaire de base plus 25 % des primes payées en 1992, et 50 % des primes de chaque année subséquente, sauf dans le cas de M. Hunkin, dont les revenus d'emploi donnant droit à pension comprennent le salaire de base uniquement après le 1^{er} novembre 1994. Les revenus d'emploi donnant droit à pension sont établis selon la moyenne des revenus des 60 derniers mois consécutifs ou selon les revenus annuels les plus élevés sur cinq années consécutives au cours d'une période de 10 ans avant la retraite, le montant le plus élevé étant retenu. Au cours de la première année à la retraite, les hauts dirigeants reçoivent la totalité de leur salaire versé au cours des 12 mois précédant immédiatement leur départ à la retraite. Des prestations de pension, qui sont plafonnées à une fois le salaire de base, sont par la suite versées jusqu'au décès du membre de la direction. Au décès du membre de la direction, 50 % des prestations de pension dudit membre continueront d'être versées à son conjoint, sa vie durant. D'autres formes optionnelles de paiement sont offertes selon une formule actuariellement équivalente. En ce qui concerne les participants au régime de pension selon le type contributif, les cotisations annuelles maximales s'établissent à 3 500 \$. Dans le cas des membres de la direction qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans, des prestations de pension supplémentaires correspondant au montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada seront versées pour la période entre la date de départ à la retraite et le 65^e anniversaire du membre de la direction.

RÉGIME CONTRIBUTIF ET SUPPLÉMENT

Salaire moyen donnant droit à pension (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
300 000	81 005	111 005	141 005	171 005	201 005
400 000	111 005	151 005	191 005	231 005	271 005
500 000	141 005	191 005	241 005	291 005	341 005
600 000	171 005	231 005	291 005	351 005	411 005
700 000	201 005	271 005	341 005	411 005	481 005
800 000	231 005	311 005	391 005	471 005	551 005
900 000	261 005	351 005	441 005	531 005	621 005
1 000 000	291 005	391 005	491 005	591 005	691 005

Le régime de pension selon le type non contributif prévoit des prestations qui sont d'environ 25 % de moins que celles du type contributif.

Aux fins d'établissement des prestations de pension totales, les années de service donnant à droit à pension au 31 octobre 1999 de MM. Hunkin et Marshall s'établissaient à 25,4 années (20,3 années selon le type contributif et 5,1 années selon le type non contributif) et à zéro respectivement.

Au moment de son départ à la retraite le 1^{er} juillet 1999, M. Flood a obtenu une pension annuelle correspondant à 125 % de son salaire annuel de base durant sa dernière année de service, incluant toutes les prestations de pension de la Banque CIBC. Le montant de la pension annuelle s'établit à 1 300 171 \$. En cas de décès, un montant correspondant à 50 % de cette pension sera versé à son conjoint, sa vie durant.

Les hauts dirigeants couverts par les régimes de pension de Marchés mondiaux CIBC, y compris MM. Fox, Kassie et McCaughey, ne sont pas couverts par des régimes à prestations déterminées.

5. Rapport sur la rémunération de la haute direction

Historique

Le comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction examine et approuve toutes les principales politiques de la Banque CIBC touchant la rémunération. Le comité se composait pendant l'exercice financier 1999 des membres suivants : Margot A. Franssen, Richard F. Haskayne, Marie-Josée Kravis, Arnold Naimark, Michael E. J. Phelps, Alfred Powis, Barbara J. Rae et Charles Sirois. Aucun de ces administrateurs n'occupe ou n'a déjà occupé le poste de membre de la direction ni n'a été au service de la Banque CIBC ou de l'une de ses filiales.

Aux fins d'établissement de la rémunération des cadres de direction, le comité s'appuie sur le principe selon lequel la rémunération doit être conforme au rendement, compte tenu de la nécessité d'offrir un programme global de rémunération permettant à la société d'attirer et de garder des hauts dirigeants qualifiés et expérimentés. Les échelles de salaire des hauts dirigeants autres que ceux de Marchés mondiaux CIBC ont été établies pour les employés au Canada et elles correspondent environ à la médiane des salaires versés dans le secteur financier et plus particulièrement dans les banques. Ces échelles de salaire sont revues et rajustées périodiquement en fonction de données obtenues par des experts-conseils en rémunération indépendants et d'autres renseignements. Compte tenu de ces comparaisons, les échelles de salaire applicables aux hauts dirigeants au Canada ont été haussées pour la dernière fois en janvier 1998. Les salaires individuels ont été établis en fonction des échelles de salaire et de l'expérience des hauts dirigeants, ainsi que de leur rendement affiché ou prévu. Les salaires des hauts dirigeants de Marchés mondiaux CIBC ont été établis conformément aux salaires versés dans le secteur des opérations bancaires d'investissement.

Rémunération de la haute direction

MM. Hunkin, Kassie, Fox et McCaughey ont participé au régime de rémunération de Marchés mondiaux CIBC durant l'exercice financier 1999. La rémunération des hauts dirigeants de Marchés mondiaux CIBC s'appuie sur un modèle de rémunération globale comportant le salaire annuel, les primes et les primes d'encouragement à long terme. Ce modèle s'appuie sur des pratiques concurrentielles en vigueur à l'échelle mondiale dans certaines banques d'investissement et banques commerciales. Les primes et les primes d'encouragement à long terme de Marchés mondiaux CIBC s'appuient également largement sur la rentabilité de l'unité et, pour l'exercice financier 1999, elles traduisent l'amélioration considérable des revenus et de la performance globale affichée par Marchés mondiaux CIBC par rapport à 1998. En ce qui concerne M. Flood et d'autres membres de la haute direction n'appartenant pas à Marchés mondiaux CIBC, la rémunération totale comprend également le salaire annuel, les primes et les primes d'encouragement à long terme, mais la prime est déterminée strictement ou largement par le rendement des capitaux propres de la Banque CIBC compte tenu d'un objectif fixé d'avance et redressé en fonction d'un facteur de rendement personnel. Compte tenu des conditions de ces régimes, le comité a continué de chercher à harmoniser la rémunération des dirigeants et les intérêts des actionnaires et a donc conclu que M. Flood n'obtiendrait aucune prime pour l'exercice financier 1999.

Au début de 1999, le comité a évalué la performance de M. Flood selon quatre principaux facteurs de rendement, soit (1) réalisation des objectifs financiers convenus pour la Banque CIBC, (2) franchissement d'étapes importantes pour la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque CIBC, (3) établissement et maintien de normes rigoureuses en matière de régie d'entreprise et (4) exercice d'un leadership efficace. Cette évaluation a été prise en compte pour établir le salaire du chef de la direction, qui a été porté le 1^{er} janvier 1999 à 1 050 000 \$ par année, soit une hausse de 20 000 \$ ou de 1,94 % par année.

Le salaire annuel de M. Hunkin, qui est actuellement chef de la direction, a été fixé à 900 000 \$ au moment de sa nomination le 3 juin 1999. Ce montant se rapproche de la moyenne du marché applicable à ce poste dans les grandes banques canadiennes. Le comité a décrété que ce salaire était raisonnable pour un nouveau titulaire pleinement qualifié.

Dans le cadre de l'examen de la rémunération totale de M. Hunkin, le comité a tenu compte de la transition entre le poste de premier responsable pour le compte de Marchés mondiaux CIBC durant les sept premiers mois de l'exercice financier 1999 et le poste de chef de la direction et les responsabilités qu'il comporte à l'égard de l'ensemble de la Banque CIBC durant le reste de l'année. Le comité a conclu que le salaire de base et les primes d'encouragement à long terme, sans autre prime, assuraient une rémunération totale suffisante compte tenu des circonstances. Par conséquent, aucune autre forme de rémunération n'a été accordée à titre de prime annuelle pour l'exercice. Les autres hauts dirigeants désignés ayant participé au programme de primes de Marchés mondiaux CIBC ont reçu des primes conformes à leur contribution au succès de l'unité et tenant compte des niveaux concurrentiels du marché.

Tous les hauts dirigeants participent également aux programmes de primes d'encouragement à long terme qui visent à lier davantage les intérêts de la direction à ceux des actionnaires de la Banque CIBC. Les membres de la direction et les hauts dirigeants de Marchés mondiaux CIBC participent au programme de primes d'encouragement à long terme de Marchés mondiaux CIBC. Ce programme qui s'appuie sur la performance permet d'obtenir des unités d'actions faisant l'objet de restrictions qui sont acquises sur une période de trois ans comme indiqué à la section 3(c)(i) de la présente circulaire de procuration de la direction. Ailleurs que chez Marchés mondiaux CIBC, les options de souscription d'actions sont octroyées avec des droits à la plus-value des actions dont vous trouverez une description plus détaillée à la section 3(b). Les options de souscription d'actions octroyées à M. Flood en 1999 visaient à assurer le caractère concurrentiel de la valeur prévue pour le bénéficiaire par rapport à des entreprises comparables. Les options octroyées à M. Marshall faisaient partie d'une prime de recrutement spécialement négociée en vue de maintenir sa rémunération au niveau de celle que lui accordait son précédent employeur.

Chaque élément de rémunération joue un rôle différent pour ce qui est d'attirer, de conserver et de motiver des membres de la direction et des employés qualifiés. Pour les hauts dirigeants désignés, l'accent le moins important est actuellement placé sur les avantages sociaux et privilèges et le plus important sur les récompenses liées à la performance, principalement sur les primes d'encouragement annuelles, en fonction du succès de la société, et sur les options de souscription d'actions qui visent à refléter le succès à long terme de l'entreprise. Ces deux formes de primes visent à lier plus étroitement la valeur pour les dirigeants à celle obtenue par les actionnaires.

Orientation future et contexte

Le comité a reconnu que la concurrence était de plus en plus vive sur le marché nord-américain des services financiers en vue d'attirer des hauts dirigeants talentueux. Par conséquent, le comité a adopté une politique qui devrait être progressivement mise en oeuvre, prévoyant le positionnement sélectif de la rémunération cible des hauts dirigeants et des membres de la direction, par rapport aux marchés canadiens, US et mondiaux.

Pour l'exercice financier 2000 et par la suite, le comité établira à l'avance, de concert avec les membres de la direction, des attentes précises touchant le rendement des capitaux propres et d'autres objectifs et les échelles de rémunération. Le comité est d'avis qu'il est indispensable de créer des liens clairs et sans ambiguïté entre la rémunération et la performance des membres de la haute direction. En ce qui concerne des positions jumelées au marché nord-américain ou au marché mondial, les primes de rendement gagnées représenteront la majeure partie de toute augmentation potentielle de la rémunération. Les composantes fixes de la rémunération seront réduites au maximum.

Les hauts dirigeants recevront principalement à titre de rémunération une combinaison d'options de souscription d'actions et d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, visant à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Ces options peuvent prévoir des exigences supplémentaires outre le prix des actions. Nous escomptons que les hauts dirigeants posséderont avec le temps un montant considérable d'actions de la Banque CIBC.

Présenté par le comité :

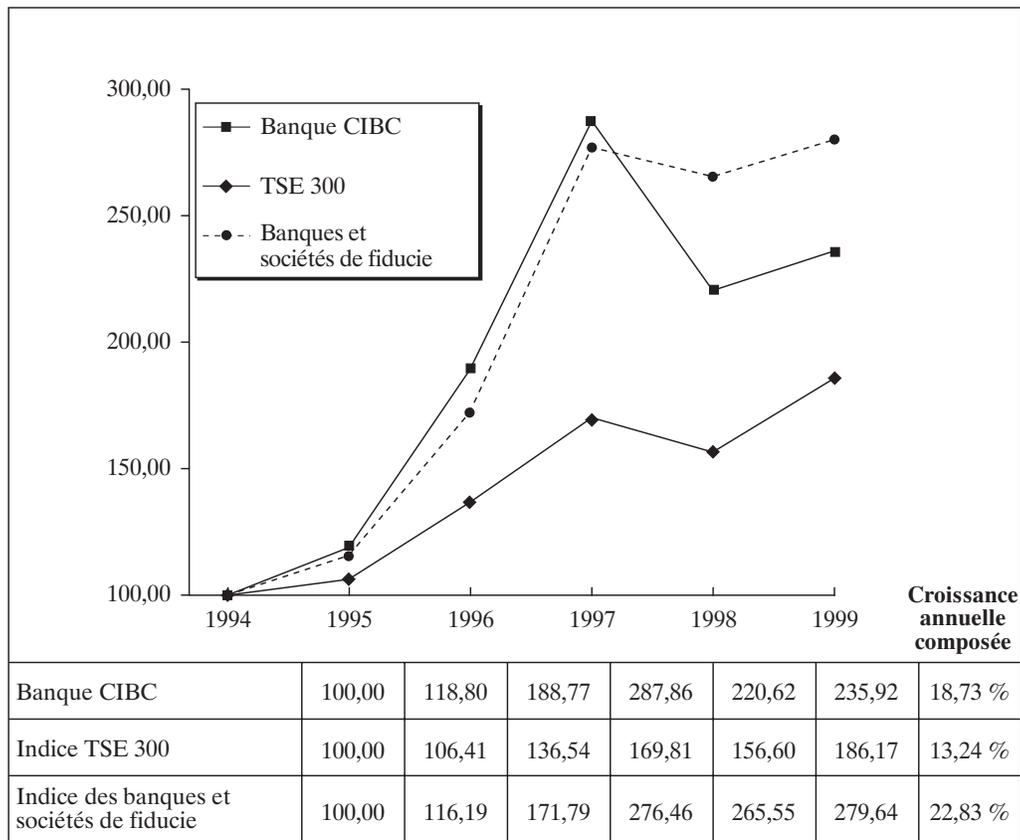
Michael E.J. Phelps, président
Margot A. Franssen
Richard F. Haskayne
Marie-Josée Kravis

Arnold Naimark
Alfred Powis
Barbara J. Rae
Charles Sirois

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare la variation annuelle en pourcentage du rendement cumulatif total pour les actionnaires au cours des cinq derniers exercices des actions ordinaires de la Banque CIBC, et le rendement cumulatif total de l'indice TSE 300 et de la composante « banques et sociétés de fiducie » de l'indice TSE 300, en supposant un réinvestissement de tous les dividendes.

**RENDEMENT TOTAL SUR CINQ ANS D'UN PLACEMENT DE 100 \$
(dividendes réinvestis)**



PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Durant l'exercice 1999, 31 personnes occupaient des postes d'administrateurs de la Banque CIBC et 125 étaient des hauts dirigeants ou des membres de la haute direction. Seules les personnes dont les prêts ne sont pas de caractère courant (comme défini dans les lois sur les valeurs mobilières de diverses provinces) doivent figurer dans les tableaux ci-dessous (voir notes 1 et 2 ci-après).

Au 14 décembre 1999, le montant global des prêts excédant 25 000 \$ consentis à tous les membres de la direction et employés par la Banque CIBC et ses filiales, dans le cadre de l'achat de titres de la Banque CIBC ou de l'une quelconque de ses filiales, était d'environ 28 998 309 \$.

TABLEAU DES PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES

Nom et principale fonction	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.99 (\$)	Encours au 14.12.99 (\$)	Achats de titres avec aide financière durant l'exercice terminé le 31.10.99 (\$)	Garantie ³
K. Adolphe, directeur général et CA, Marchés mondiaux CIBC	94 000	90 700	—	—
P. J. G. Bazarkewich, PVP, Banque CIBC	46 610	37 406	—	3 700
G. E. Beasley, PVPD, GR	234 500	208 500	—	19 000
S. J. Bennett, PVP, Gestion du portefeuille de crédit, T&GB	78 719	64 734	—	10 904
B. M. Cassidy, PVPD, Services bancaires électroniques	98 430	86 530	—	3 200
C. Croucher, VPD, Produits de cartes, recouvrements et service ventes marchands, Division des produits de cartes	150 000	144 990	4 030	4 030
M. G. Crouhy, PVP, Analyse, monde, Risques de marché, GR	144 711	133 868	—	4 400
J. C. Doran, VPD et CF	197 740	197 740	—	10 660
D. S. Ferguson, VPD, Grandes entreprises, GR	247 975	247 975	—	14 400
R. D. Harvey, PVP, Politique de risque de crédit et gestion de portefeuilles, GR	53 627	46 711	—	1 600
W. P. Kay, PVP, Gestion du capital, T&GB	93 248	85 316	—	2 342
D. Lindsay, directeur général et chef des opérations de banque d'investissement et avec les grandes entreprises, Canada	505 338	486 388	—	18 300
B. E. MacDonald, PVP et chef comptable	64 587	60 075	—	4 170
P. D. McFarlane, PVP, Créances spéciales, GR	52 330	47 000	—	5 000
D. W. Potvin, PVP, Ouest du Canada, Commercial et grandes entreprises	38 444	5 945	—	—
W. L. Slavin, PVP, Opérations bancaires — détail, C.-B. et Yukon	51 330	50 827	—	—

Notes :

- (1) Les prêts aux administrateurs de la Banque CIBC, autres que les administrateurs qui occupent des postes de membres de la direction, aux candidats aux postes d'administrateurs et aux personnes qui leur sont liées sont consentis à peu près aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, qui s'appliquent lorsqu'un prêt est accordé à d'autres clients de la Banque CIBC disposant de cotes de crédit comparables et ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement, et, par conséquent, ils ne doivent pas être déclarés.
- (2) Tous les employés permanents à temps plein, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les inciter à acheter des actions de la Banque CIBC. La politique de la Banque CIBC est qu'un employé peut emprunter un montant maximum total égal à une fois son salaire annuel à des taux privilégiés pour tous les prêts, à l'exception des prêts hypothécaires à l'habitation garantis par la résidence principale de l'employé et les prêts sur marge; le montant de tels prêts excédant une fois le salaire annuel est accordé aux taux normalement appliqués aux clients. Dans le cas des membres de la direction, le montant maximum total des prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation, garanti par la résidence principale du membre et les prêts sur marge est limité à deux fois le salaire annuel. Le taux privilégié des prêts servant à l'achat d'actions de la Banque CIBC est égal au tiers du taux de base de la Banque CIBC en vigueur au moment où le prêt est octroyé, mais il est assujéti à un plancher de 5 % par année ou au taux de base s'il est moins élevé.
- (3) La colonne Garantie indique le nombre d'actions détenues par la Banque CIBC au 14 décembre 1999 comme preuve de bonne foi.
- (4) Dans tous les cas, la Banque CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.
- (5) Les prêts ont servi à l'achat d'actions de la Banque CIBC dans tous les cas.
- (6) CF : chef des finances; CA : chef de l'administration; PVPD : premier vice-président à la direction; VPD : vice-président à la direction; PVP : premier vice-président; GR : division Gestion du risque; T&GB : Trésorerie et gestion du bilan, Banque CIBC.

Au 14 décembre 1999, le montant global des prêts excédant 25 000 \$ consentis à tous les membres de la direction et employés par la Banque CIBC et ses filiales, à d'autres fins que l'achat de titres de la Banque CIBC ou de l'une de ses

filiales, était d'environ 723 909 000 \$. Ce montant comprend les prêts hypothécaires à l'habitation des employés d'environ 499 024 000 \$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION AUTRES QUE DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES

Nom et principale fonction	Participation de l'émetteur ou de la filiale	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.99 (\$)	Encours au 14.12.99 (\$)
K. Adolphe, directeur général et CA, Marchés mondiaux CIBC	CIBC	272 482	227 449
J. R. Allen, PVP, Marketing clients, Services partagés	CIBC	31 910	253
S. Baxendale, VPD, Conception et création de produits, Gestion des avoirs	CIBC HCI	60 282 306 647	41 157 286 909
J. E. Beurivage, PVP, Service Impérial, Région du Grand Toronto	CIBC HCI	101 893 360 221	87 553 348 396
D. A. P. Brotchie, ancien PVP, Région Prairies-Centre, Banque P&E	CIBC	298 387	135 135
A. L. Brown, PVP, Produits de paiement	HCI	212 977	207 187
C. C. Burrows, PVP, leader de l'équipe Marché intermédiaire, Commercial	CIBC	135 653	133 952
B. M. Cassidy, PVPD, Services bancaires électroniques	CIBC	41 245	26 129
M. G. Crouhy, PVP, Analyses, monde, Gestion des risques de marché, GR	CIBC HCI	51 470 573 750	16 902 569 330
J. Denham, directeur général et chef des opérations, Europe et commercial, Marchés mondiaux CIBC	CIBC	66 738	44 403
P. T. Fisher, VP et secrétaire général	CIBC	73 409	64 508
W. C. Fox, vice-président du conseil, T&GB, et directeur général et président, Marchés mondiaux CIBC Inc.	CIBC	43 605	39 702
W. E. Gettings, président et CD, Hypothèques CIBC Inc. et ancien PVP, Banque P&E	CIBC	147 528	110 434
C. J. Gray, VPD, Opérations bancaires — PME, Opérations bancaires — détail et PME	CIBC CMI	67 617 293 335	18 145 284 404
R. C. Hain, ancien PVP, Services bancaires privés et services fiduciaires, monde, Gestion des avoirs	CIBC HCI	157 262 524 244	124 956 513 638
L. Hohol, ancienne VPD, Gestion des avoirs	CIBC	11 367	48 619
M. Horrocks, VPD et trésorier, T&GB	CIBC	42 221	9 897
F. A. Horwood, ancien PVP, Satisfaction de la clientèle	CIBC	27 597	41 044
J. S. Hunkin, président du conseil et chef de la direction	CIBC	1 431 712	1 406 078
W. P. Kay, PVP, Gestion du capital et T&GB	CIBC	65 709	8 957
D. Keinick, PVP, Pétrole et gaz, Marchés mondiaux CIBC	CIBC	103 426	142 881
A. G. Kenyon, PVP, Fiscalité, GAF	CIBC	99 288	26 832
G. S. Kilgour, PVP, Centre de leadership, Ressources humaines	CIBC	52 496	51 240
K. Kilgour, directeur général et chef des opérations de banque d'affaires	CIBC	50 068	36 942
H. Kluge, ancien président, Banque P&E	CIBC	70 755	19 515
D. E. Lacey, ancien CD, Compagnie de portefeuille d'assurance CIBC Limitée, Banque P&E	CIBC	162 461	14 427
J. F. Lahey, PVP, Commerce électronique	HCI	450 000	447 090
K. W. Lalonde, président et CD, Compagnie de portefeuille d'assurance CIBC Limitée et PVP, Banque CIBC	CIBC	36 720	28 093
R. A. Lalonde, PVPD et CA, Banque CIBC et directeur général, Marchés mondiaux CIBC	CIBC	37 687	24 255

Nom et principale fonction	Participation de l'émetteur ou de la filiale	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.99 (\$)	Encours au 14.12.99 (\$)
D. Lindsay, directeur général et chef des placements et des opérations bancaires avec les grandes entreprises, Canada	CIBC HCI	122 978 1 072 329	5 928 1 019 523
G. H. Lukassen, PVP, Banque CIBC	CIBC	47 152	51 771
L. W. MacLachlan, PVP et ombudsman	CIBC	29 025	21 417
M. Mansoor, PVP, Antilles et président et CD, CIBC West Holdings Inc.	CIBC	267 741	210 990
S. McGirr, directeur général et chef des opérations sur les marchés de capitaux et des opérations de change, Marchés mondiaux CIBC	CIBC	128 241	180 393
S. McNair, VPD, Service Impérial, Gestion des avoirs	CIBC	35 846	77 879
J. Mendelsohn, VPD et économiste en chef, GR	CIBC	48 568	37 370
J. P. Miles, PVP et chef, centralisation des achats, GAF	HCI	350 763	339 617
J. Mirza, VPD, Asie-Pacifique, Marchés mondiaux CIBC	CIBC	46 847	19 706
M. J. O'Leary, VPD, Marchés mondiaux CIBC	CIBC	243 953	356 248
K. J. R. Patterson, PVP, Opérations et CF, Systèmes financiers intégrés, Finances	HCI	189 625	159 264
M. B. Pedersen, PVPD, Opérations bancaires — détail et PME	CIBC	230 773	225 196
G. A. Petit, PVP, Québec	CIBC	75 724	60 330
D. W. Potvin, PVP, Ouest du Canada, Commercial et grandes entreprises	CIBC	137 292	109 275
B. E. Quinlan, PVP et conseiller juridique adjoint, Services juridiques et conformité	CIBC	68 201	73 137
B. A. Renihan, PVP, GAF	CIBC	312 485	226 718
D. W. Roberts, ancien PVP, Banque CIBC	CIBC	100 000	100 000
R. K. Shaughnessy, ancien PVP, Réseau de distribution, Banque P&E	CIBC	46 479	32 204
J. D. Shore, PVP, Opérations bancaires — PME, Ouest du Canada	CIBC HCI	99 701 255 058	30 188 153 701
W. L. Slavin, PVP, Opérations bancaires — détail, C.-B. et Yukon	HCI	427 500	422 994
C. Smith, VPD, Production, distribution et opérations, Gestion des avoirs	CIBC	147 541	88 248
R. A. Stansfield, PVP, Commercial	CIBC CMI	42 382 260 764	47 369 247 778
H. S. Velazquez, présidente, Intria et PVP, Opérations et technologie	CIBC	33 727	26 822
P. J. Vessey, PVPD, Produits de cartes, produits de paiement et assurance	CIBC	44 449	48 627
P. Watkins, ancien VPD et chef de l'information	CIBC	44 149	15 838
W. A. Watson, président et CD, Finance CIBC Inc. et PVP, Banque P&E	CIBC	114 142	63 408
P. Wilson, PVP, Services spécialisés, Ressources humaines	CIBC	33 053	49 287

Notes :

- (1) Les prêts aux administrateurs de la Banque CIBC, autres que les administrateurs qui occupent des postes de membres de la direction, aux candidats aux postes d'administrateurs et aux personnes qui leur sont liées, sont consentis à peu près aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, qui s'appliquent lorsqu'un prêt est accordé à d'autres clients de la Banque CIBC disposant de cotes de crédit comparables et ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement, et, par conséquent, ils ne doivent pas être déclarés.
- (2) Tous les employés permanents à temps plein, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les aider à acheter leur maison et pour répondre à d'autres exigences en matière de crédit. La politique de la Banque CIBC est qu'un employé peut emprunter un montant maximum total égal à une fois son salaire annuel à des taux privilégiés pour tous les prêts, à l'exception des prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé et des prêts sur marge; le montant de tels prêts excédant une fois le salaire annuel est accordé aux taux normalement appliqués aux clients. Dans le cas des membres de la direction, le montant maximum total des prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation garanti par la résidence principale et les prêts sur marge est limité à deux

fois le salaire annuel. Les taux d'intérêt applicables aux prêts à la consommation vont du taux de base de la Banque CIBC à la moitié du taux de base, compte tenu d'un plancher de 6 % par année (ou du taux de base si le taux de base est de moins de 6 %). Les frais d'intérêt VISA sont égaux à la moitié des taux normalement imputés aux clients. Les prêts études et ordinateurs sont libres d'intérêt. Les taux des prêts hypothécaires à l'habitation sont inférieurs de 1,5 % aux taux normalement imputés aux clients jusqu'à concurrence d'un montant égal à une fois le salaire.

- (3) M. Hunkin compte parmi les candidats aux postes d'administrateurs.
- (4) Dans tous les cas, la Banque CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.
- (5) CD : chef de la direction; CA : chef de l'administration; CI : chef de l'information; PVPD : premier vice-président à la direction; VPD : vice-président à la direction; PVP : premier vice-président; VP : vice-président; GAF : groupe Administration et finance; GR : division Gestion du risque; T&GB : Trésorerie et gestion du bilan; P&E : Banque pour les particuliers et les entreprises CIBC.

MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

Le Régime d'options de souscription d'actions des employés (ROSAE) est le seul programme de primes ou de rémunération de la Banque CIBC qui prévoit l'émission d'actions de trésorerie pour le compte des employés.

Le 2 décembre 1999, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au ROSAE, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Avant les modifications, le ROSAE prévoyait, à moins que le Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil n'en ait décidé autrement, qu'une option arrivait à échéance et ne pouvait être levée après la première de ces éventualités : (a) la date d'expiration de l'option, (b) la date à laquelle le participant cessait d'être un employé de la Banque et du groupe CIBC, sauf si la cessation d'emploi était imputable à une incapacité, à un départ à la retraite, à une retraite anticipée ou au décès de l'employé et (c) trois ans après la date à laquelle le participant cessait d'être un employé de la Banque et du groupe CIBC, si la cessation d'emploi était imputable à une incapacité, à un départ à la retraite, à une retraite anticipée ou au décès du participant, à la condition qu'en aucun cas la résiliation de l'option n'ait été postérieure au dixième anniversaire de l'octroi de l'option.

Le ROSAE modifié prévoit que, à moins que le Comité n'en décide autrement, l'option arrivera à échéance et ne pourra être levée après la première de ces éventualités : (a) la date d'expiration de l'option, (b) 30 jours après la date à laquelle le participant cesse d'être employé de la Banque et du groupe CIBC, sauf si la cessation d'emploi est imputable à une incapacité (telle que définie par la banque à son gré), au départ à la retraite, à une retraite anticipée ou au décès du participant et (c) la date d'expiration de l'option si la cessation d'emploi est imputable à une incapacité, au départ à la retraite, à une retraite anticipée ou au décès du participant; la résiliation de l'option ne pourra en aucun cas être postérieure au dixième anniversaire de l'octroi de l'option.

Les modifications prévoient également que le Comité peut à son gré déléguer à tout dirigeant ou employé de la Banque CIBC les tâches ou pouvoirs qu'il peut juger appropriés, sous réserve des limites qu'il pourrait déterminer, qui seront exercés dans le cadre du ROSAE.

Les actionnaires seront invités à se prononcer sur la résolution suivante durant l'assemblée :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la modification apportée au Régime d'options de souscription d'actions des employés par le conseil d'administration le 2 décembre 1999, telle que décrite dans la présente circulaire de procuration de la direction, soit par les présentes approuvée.

Pour être adoptée, la résolution doit être acceptée par une majorité des voix exprimées durant l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Vous trouverez à la fin de la présente circulaire de procuration de la direction l'annexe B contenant certaines propositions d'actionnaires qui ont été soumises pour examen dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Banque CIBC a acheté à ses frais, au 1^{er} décembre 1997, un programme d'assurance intégré comportant une assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants dans le cadre de deux polices. La première police s'applique à la couverture des administrateurs et des dirigeants à l'égard d'obligations qui leur sont imposées pour

avoir agi à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Banque CIBC et de ses filiales. Cette police est assortie d'une limite de 250 millions de dollars par demande de remboursement et d'une limite globale de 500 millions de dollars pour la période de 35 mois se terminant le 31 octobre de l'an 2000. Cette police ne comporte aucune franchise. La seconde police s'applique lorsque la loi permet ou exige que la Banque CIBC dédommage les administrateurs et les dirigeants. Elle prévoit le paiement pour le compte de la Banque CIBC dans la mesure où un dédommagement a été octroyé. Cette police est assortie d'une limite de 250 millions de dollars par sinistre ou demande de remboursement et d'une limite globale de 500 millions de dollars pour la période de 35 mois se terminant le 31 octobre de l'an 2000. Cette limite s'ajoute à la limite conservée ou à une franchise de 10 millions de dollars par sinistre ou demande de remboursement. Les primes payées par la Banque CIBC comprennent un montant d'environ 704 000 \$ par année à l'égard de l'assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 13 décembre 1999, la Banque CIBC a déposé un avis d'intention de faire une offre publique de rachat dans le cours normal des activités portant sur un nombre d'actions ordinaires pouvant atteindre 20 millions. L'avis stipule que la Banque CIBC peut acheter ces actions entre le 15 décembre 1999 et le 14 décembre 2000 au cours du marché en vigueur selon des montants et à des moments déterminés par la banque. Les achats pourront être faits à la bourse de Toronto. Un exemplaire de l'avis peut être obtenu sans frais en s'adressant au secrétaire général par téléphone au (416) 980-3096 ou par télécopieur au (416) 980-7012.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de la présente ont été approuvés par les administrateurs.

Par ordre du conseil



Paul T. Fisher
Secrétaire général

Le 13 janvier 2000

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT N° 1

RÈGLEMENT CONCERNANT DE FAÇON GÉNÉRALE LES AFFAIRES TANT COMMERCIALES QU'INTERNES DE LA BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE (la « banque »)

QU'IL SOIT ORDONNÉ comme règlement de la banque ce qui suit :

SECTION UN INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans les règlements de la banque, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

« **administrateur** » désigne un administrateur de la banque;

« **assemblée des actionnaires** » s'entend en outre d'une assemblée annuelle ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires détenteurs d'une catégorie ou d'une série quelconque d'actions;

« **banque** » désigne la Banque Canadienne Impériale de Commerce;

« **comité** » désigne un comité du conseil d'administration;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la banque;

« **Loi** » désigne la Loi sur les banques en vigueur à l'occasion; et

« **règlements** » désigne tous les règlements de la banque en vigueur à l'occasion.

1.2 Interprétation

Sous réserve de dispositions contraires, tout mot ou expression dont la définition figure dans la Loi garde exactement la même signification dans les présentes. Les mots au singulier désignent également le pluriel et vice-versa; les mots de n'importe quel genre désignent à la fois le masculin et le féminin; les mots se rapportant à une personne désignent également un particulier, une société de personnes, une association, une société par actions, un fiduciaire, un liquidateur, un administrateur et un représentant légal. Les titres ne doivent influencer d'aucune manière sur l'interprétation des présentes.

SECTION DEUX ADMINISTRATEURS

2.1 Nombre et pouvoirs des administrateurs

Le nombre d'administrateurs sera déterminé à l'occasion par le conseil. Ce nombre ne devra pas être inférieur au nombre minimum stipulé par la Loi ni dépasser trente-cinq.

2.2 Quorum

En ce qui concerne les questions à examiner au cours d'une assemblée des administrateurs, cinq administrateurs, ou un plus grand nombre établi à l'occasion par le conseil, forment le quorum, à condition qu'au plus un d'entre eux soit un employé à temps plein de la banque.

2.3 Convocation des réunions et avis

Les réunions du conseil seront tenues à l'occasion au lieu, à l'heure et au jour désignés par le président du conseil, quatre administrateurs, le comité de vérification ou le Surintendant des institutions financières. Le secrétaire général convoquera la réunion dès qu'il en recevra l'instruction ou l'autorisation. Avis de chaque réunion ainsi convoquée sera donné à chaque administrateur pas moins de 24 heures (sans compter n'importe quelle partie d'un dimanche ou d'un jour férié) avant l'heure prévue pour ladite réunion. Il sera toutefois

inutile de donner un tel avis si tous les administrateurs sont présents ou si les administrateurs absents renoncent à l'avis ou signifient de toute autre manière leur consentement à ce qu'une telle réunion soit tenue en leur absence.

2.4 Président du conseil

La personne appelée à agir en qualité de président au cours d'une réunion du conseil sera, à moins que le conseil n'en décide autrement, le président du conseil. Si celui-ci est absent, les administrateurs présents choisiront un des leurs comme président de la réunion.

2.5 Voix prépondérante

Au cours de toutes les réunions du conseil ou d'un de ses comités, chaque question sera décidée à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, le président de la réunion dispose d'une deuxième voix ou voix prépondérante.

2.6 Rémunération

Pour rémunérer les administrateurs pour les services qu'ils rendent, il sera payé aux administrateurs et entre eux, pour chaque exercice financier et à même les fonds de la Banque CIBC, les montants, ne dépassant pas un total de 2 millions de dollars réparti entre eux, résultant de décisions du conseil d'administration prises à l'occasion.

SECTION TROIS

DIRIGEANTS

3.1 Élection des dirigeants de la banque

Sous réserve des dispositions de la Loi, les administrateurs peuvent élire, désigner ou nommer des dirigeants et préciser leurs tâches ou leur déléguer les pouvoirs qu'ils pourraient déterminer.

3.2 Chef de la direction

Sous réserve de l'autorité du conseil et de tout comité du conseil, le chef de la direction exercera la supervision, la direction et le contrôle généraux des affaires tant commerciales qu'internes de la banque. Sauf dispositions contraires de la Loi, le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au chef de la direction. Si le chef de la direction doit s'absenter ou est incapable de remplir ses fonctions temporairement, ses pouvoirs et fonctions seront exercés par tout dirigeant désigné à l'occasion par le conseil d'administration.

3.3 Secrétaire général

Le secrétaire général donnera ou fera en sorte que soient donnés tous les avis devant être donnés aux actionnaires, vérificateurs, administrateurs et membres de comités; il inscrira, ou fera en sorte que soit inscrit, dans les livres prévus à cet effet, le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration ou assemblée des actionnaires et ledit procès-verbal, s'il est apparemment signé par le président de la réunion ou assemblée en question ou par le président de la réunion ou assemblée subséquente constituera une preuve de la tenue d'une telle réunion ou assemblée. Le secrétaire général aura également la garde du dispositif mécanique habituellement utilisé pour apposer le sceau de la banque et devra remplir les autres fonctions qui pourront à l'occasion lui être assignées par le chef de la direction.

3.4 Nomination des mandataires

Le chef de la direction ou n'importe quel dirigeant désigné par écrit par le chef de la direction peut à l'occasion au moyen d'un document écrit nommer les mandataires ou fondés de pouvoir de la banque au Canada ou à l'étranger et leur conférer les pouvoirs de gestion et les autres pouvoirs (y compris celui de déléguer) que le mandant jugera appropriées et qu'il attestera par sa signature sur ledit document.

SECTION QUATRE

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

4.1 **Assemblées annuelles et extraordinaires**

L'assemblée annuelle des actionnaires ainsi que toute assemblée extraordinaire d'actionnaires seront tenues au jour fixé à l'occasion par le conseil d'administration pourvu que l'assemblée annuelle soit tenue dans les six mois de clôture de chaque exercice financier de la banque.

4.2 **Président du conseil, secrétaire et scrutateurs**

Le président de n'importe quelle assemblée d'actionnaires sera le président du conseil ou, en son absence, un administrateur désigné par le conseil. Si le secrétaire général de la banque est absent, le président de l'assemblée nommera une personne pour agir en qualité de secrétaire de l'assemblée. Un ou plusieurs scrutateurs peuvent, s'il y a lieu, être nommés par le président de l'assemblée.

4.3 **Quorum**

Dix personnes présentes, chacune étant soit un actionnaire ayant droit de vote soit un fondé de pouvoir ou un représentant dûment nommé d'un tel actionnaire, forment le quorum pour l'examen des questions soumises à toute assemblée d'actionnaires.

4.4 **Voix prépondérante**

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des règlements, chaque question soumise à n'importe quelle assemblée d'actionnaires sera décidée à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix recueillies à main levée ou au scrutin secret, le président de l'assemblée dispose, sauf lorsqu'il s'agit de l'élection d'administrateurs, d'une deuxième voix ou voix prépondérante.

4.5 **Manière de voter**

Sous réserve de la Loi, toute question soumise à une assemblée d'actionnaires sera décidée par vote à main levée ou, si le président de l'assemblée, un actionnaire ou un fondé de pouvoir le demande ou l'exige, par vote au scrutin secret avant ou après tout vote à main levée. Sauf si un vote au scrutin secret est exigé ou demandé, chaque fois qu'un vote sur une question a été fait à main levée, une déclaration du président de l'assemblée à l'effet que la question a été adoptée, adoptée par une majorité déterminée ou n'a pas été adoptée, ainsi qu'une inscription à ce sujet dans le procès-verbal de l'assemblée, constitueront une preuve suffisante à première vue de ce fait, sans preuve du nombre ou de la proportion des voix exprimées en faveur ou contre toute résolution ou autre délibération à l'égard de ladite question; le résultat du vote ainsi tenu constituera la décision des actionnaires sur cette question. Si un vote au scrutin secret est demandé, ce vote devra être fait de la manière indiquée par le président de l'assemblée. Toute demande de vote au scrutin secret peut être retirée à n'importe quel moment avant la tenue d'un tel vote.

4.6 **Personnes habiles à assister à l'assemblée**

Les seules personnes habiles à assister à une assemblée d'actionnaires sont celles qui ont droit de vote ou qui, même si elles n'ont pas droit de vote, sont, aux termes de la Loi, habiles à assister à l'assemblée ou tenues de le faire. Toute autre personne peut obtenir du président de l'assemblée, ou de l'assemblée elle-même, l'autorisation d'assister à ladite assemblée.

SECTION CINQ
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5.1 Sceau

La banque possédera un sceau identique au modèle reproduit ci-contre jusqu'à ce que le conseil décide d'en changer; les administrateurs détermineront l'usage de ce sceau ou de tout fac-similé.



5.2 Indemnisation des administrateurs, dirigeants et autres

La banque, dans les limites permises par la Loi, indemnifiera ses administrateurs ou dirigeants, des personnes qui, à sa demande, agissent en cette qualité pour une société dont elle est ou était actionnaire ou créancière ou leurs prédécesseurs ainsi que leurs héritiers et mandataires, de tous leurs frais et dépenses, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, normalement occasionnés lors de poursuites civiles, criminelles ou administratives auxquelles ils étaient parties en cette qualité. Rien dans le présent règlement ne restreindra le droit de toute personne habile à recevoir une indemnisation de la réclamer autrement qu'en vertu des stipulations du présent règlement.

5.3 Avis

Tout avis ou autre document à être donné ou envoyé par la banque à un actionnaire, à un administrateur ou à un dirigeant ou à ses vérificateurs peut être donné ou envoyé par courrier affranchi ou par communication affranchie transmise ou enregistrée, ou peut être remis personnellement au destinataire ou envoyé à sa dernière adresse connue selon les livres ou les registres des valeurs mobilières de la banque ou selon tout avis déposé aux termes de la Loi. L'omission accidentelle de donner à tout actionnaire, administrateur ou dirigeant ou aux vérificateurs un tel avis ou le fait qu'un tel avis n'ait pas été reçu ou contienne des erreurs n'invalidera aucune mesure prise au cours de toute réunion ou assemblée convoquée au moyen d'un tel avis ou autrement fondée sur ledit avis. Tout avis destiné aux codétenteurs de n'importe quelle action peut, si plus d'une adresse est inscrite dans les livres de la banque relativement à ces actions détenues conjointement, être donné aux codétenteurs à n'importe laquelle desdites adresses. Tout actionnaire (ou son fondé de pouvoir ou représentant dûment nommé), administrateur, dirigeant ou vérificateur peut renoncer de toute manière à n'importe quel avis que la Loi ou les règlements de la banque exigent qu'on lui remette. Ladite renonciation, qu'elle soit faite avant ou après l'assemblée ou la réunion ou tout autre événement dont il faut donner avis, purgera alors le défaut de donner un tel avis.

SECTION SIX
CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

6.1 Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la banque se compose comme suit :

1. un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 10 milliards de dollars au maximum;
2. un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum; et
3. un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum.

6.2 Conditions propres aux actions ordinaires

La banque possède une catégorie d'actions ordinaires sans valeur nominale ou au pair, qui ne sont pas remboursables. Les droits des détenteurs d'actions ordinaires sont égaux à tous égards. En plus des droits,

privilèges, restrictions et conditions énoncés dans la Loi et sous réserve de ceux-ci, les détenteurs d'actions ordinaires ont droit :

- (a) de voter à toutes les assemblées des actionnaires à l'exception de celles où seuls les détenteurs d'une catégorie particulière d'actions ont droit de vote;
- (b) de recevoir les dividendes déclarés à l'égard de ces actions; et
- (c) de recevoir, au moment de la dissolution, les biens restants de la banque.

6.3 Conditions propres aux actions privilégiées de catégorie A et aux actions privilégiées de catégorie B en tant que catégories

6.3.1 Séries d'actions privilégiées de catégorie A ou de catégorie B

Les administrateurs de la banque pourront à l'occasion diviser en séries les actions privilégiées de catégorie A ou de catégorie B et émettre en séries les actions privilégiées de catégorie A ou de catégorie B, chaque série comprenant le nombre d'actions privilégiées de catégorie A ou de catégorie B et étant assortie (sauf dans les cas mentionnés ci-dessous) de la désignation, des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le taux ou le montant des dividendes ou la méthode de calculer les dividendes, les dates de paiement desdits dividendes, les conditions de rachat (y compris le rachat au gré du détenteur), d'achat ou de conversion, les prix de rachat, d'achat ou de conversion, les droits de vote ainsi que les dispositions en matière de fonds d'amortissement, de fonds d'achat ou autres qui pourront être établis, à l'occasion, par les administrateurs de la banque à leur seul gré.

6.3.2 Ordre de priorité des actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série devront, relativement au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou non, de la banque ou relativement à toute autre distribution de l'actif de la banque entre ses actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires, avoir rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A de toutes les autres séries et avoir priorité sur les actions privilégiées de catégorie B, les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie de la banque de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. Les actions privilégiées de catégorie A de n'importe quelle série pourront aussi bénéficier d'autres droits de préférence, déterminés conformément à l'article 6 ci-dessus sur les actions privilégiées de catégorie B, les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie de la banque de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, pourvu que ces droits de préférence n'entrent pas en contradiction avec les dispositions du présent article 6.3.1.

6.3.3 Ordre de priorité des actions privilégiées de catégorie B

Les actions privilégiées de catégorie B de chaque série devront, relativement au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou non, de la banque ou relativement à toute autre distribution de l'actif de la banque entre ses actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires, avoir rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B de toutes les autres séries, être subordonnées aux actions privilégiées de catégorie A et avoir priorité sur les actions ordinaires et sur les actions de toute autre catégorie de la banque de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. Les actions privilégiées de catégorie B de n'importe quelle série pourront aussi bénéficier d'autres droits de préférence déterminés conformément à l'article 6 ci-dessus, sur les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie de la banque de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie B, pourvu que ces droits de préférence n'entrent pas en contradiction avec les dispositions du présent article 6.3.1.

6.3.4 Liquidation ou dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou non, de la banque, ou de toute autre distribution de l'actif de la banque entre ses actionnaires, en vue de mettre fin à ses affaires, les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A ou de catégorie B de n'importe quelle série auront droit de recevoir, en monnaie légale canadienne, pour chacune de ces actions, un montant égal au prix d'émission de ladite action ainsi que, le cas échéant, toute prime prévue dans les dispositions dont sont assorties les actions d'une telle série. De plus, s'il s'agit de séries d'actions à dividende cumulatif, les détenteurs auront droit à tous les dividendes courus et impayés jusqu'à, mais sans l'inclure, la date de la distribution alors que s'il s'agit de séries d'actions dont les

dividendes ne sont pas cumulatifs, les détenteurs auront droit à tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A devront être entièrement payés avant qu'un montant quelconque ne soit versé ou une partie de l'actif distribuée aux détenteurs d'actions de n'importe quelle catégorie de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. Il devra par la suite en être de même pour les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B avant qu'un montant ne soit versé ou une partie de l'actif de la banque distribuée aux détenteurs d'actions de n'importe quelle catégorie de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. Dès le paiement des montants qui leur sont ainsi dus, les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A ou d'actions privilégiées de catégorie B n'auront droit de participer à aucune autre distribution de l'actif de la banque.

6.3.5 Restrictions concernant la création et l'émission d'actions

En plus de toute ratification ou de tout consentement exigé par la Loi :

- (a) aucune action privilégiée de catégorie A supplémentaire, ni aucune autre action d'une catégorie ayant priorité ou égalité de rang avec les actions privilégiées de catégorie A relativement au paiement des dividendes ou à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou non, de la banque ou relativement à toute autre distribution de l'actif de la banque entre ses actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires, ne peuvent être créées sans le consentement des détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A, conformément à l'article 6.3.7 ci-dessous;
- (b) aucune action privilégiée de catégorie B supplémentaire, ni aucune autre action d'une catégorie ayant priorité ou égalité de rang avec les actions privilégiées de catégorie B relativement au paiement des dividendes ou à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou non, de la banque ou relativement à toute autre distribution de l'actif de la banque entre ses actionnaires en vue de mettre fin à ses affaires, ne peuvent être :
 - (i) créées, ou
 - (ii) émises lorsque des dividendes arriérés doivent être versés par la banque aux détenteurs de n'importe quelle série en circulation d'actions privilégiées de catégorie B,sans le consentement desdits détenteurs, conformément à l'article 6.3.7 ci-dessous.

6.3.6 Modifications

Conformément à la Loi et sous réserve de celle-ci, les stipulations des articles 6.3.1 à 6.3.8 inclusivement pourront être révoquées, changées, modifiées, amendées ou amplifiées :

- (a) si les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A y consentent et dans la mesure où ces révocations, changements, modifications, amendements ou amplifications ne concernent que les actions privilégiées de catégorie A;
- (b) si les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B y consentent et dans la mesure où ces révocations, changements, modifications, amendements ou amplifications ne concernent que les actions privilégiées de catégorie B; ou
- (c) si les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A et les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B y consentent, lorsque ces révocations, changements, modifications, amendements ou amplifications concernent à la fois les actions privilégiées de catégorie A et les actions privilégiées de catégorie B.

6.3.7 Consentement des détenteurs d'actions privilégiées

Sous réserve des dispositions de la Loi, les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A ou d'actions privilégiées de catégorie B pourront donner leur consentement à tous les points mentionnés dans les présentes ou à n'importe lequel d'entre eux de la manière décrite ci-dessous :

- (a) tout consentement donné par les détenteurs d'une catégorie d'actions privilégiées sera jugé avoir été suffisamment donné s'il a été donné au moyen d'une résolution passée au cours d'une assemblée des détenteurs des actions de ladite catégorie, dûment convoquée et tenue au plus tôt à 21 jours de l'avis. Les détenteurs d'au moins une majorité des actions en circulation de ladite catégorie devront être présents ou représentés par procuration à ladite assemblée et la résolution adoptée dans une proportion de 66 $\frac{2}{3}$ % au

moins des voix exprimées à cette assemblée. Si les détenteurs d'une majorité des actions en circulation de ladite catégorie ne sont pas présents ou représentés par procuration à n'importe laquelle de ces assemblées dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour le début de l'assemblée, ladite assemblée devra être remise au plus tôt à quinze jours, à l'heure et au lieu désignés par le président du conseil de ladite assemblée et un avis d'au moins dix jours de cette nouvelle assemblée devra être donné par écrit. Les détenteurs d'actions de ladite catégorie présents ou représentés par procuration à la nouvelle assemblée pourront traiter de tous les sujets pour lesquels l'assemblée avait à l'origine été convoquée et une résolution adoptée dans une proportion de 66 ⅔ % au moins des voix exprimées à ladite assemblée constituera le consentement des détenteurs des actions de ladite catégorie;

- (b) chaque détenteur d'actions de ladite catégorie a droit, à l'occasion de chaque scrutin tenu au cours de chacune de ces assemblées, à un vote pour chaque action qu'il détient. Sous réserve de ce qui précède, les formalités à remplir relativement à la manière de donner un avis de convocation à une telle assemblée et de renoncer au droit de recevoir un tel avis et à la manière de diriger une telle assemblée devront être celles qui sont prescrites à l'occasion dans les règlements de la banque concernant les assemblées des actionnaires.

6.3.8 **Compte capital**

Au cas où toute action (l'« action convertie ») d'une série d'actions privilégiées de catégorie A ou d'actions privilégiées de catégorie B est convertie en une action d'une autre catégorie ou d'une autre série, il faudra au moment de l'émission d'une action d'une telle autre catégorie ou d'une telle autre série :

- (a) déduire du compte capital versé tenu par la banque pour les séries d'actions privilégiées de catégorie A ou de catégorie B converties, le capital versé attribuable à ladite action convertie;
- (b) ajouter au compte capital versé tenu par la banque pour la catégorie ou la série d'actions dans laquelle cette action est convertie, le capital versé attribuable à ladite action convertie, ainsi que tout apport supplémentaire reçu par la banque à la suite de cette conversion; et
- (c) augmenter d'une action le nombre d'actions non émises de la catégorie à laquelle appartenait l'action convertie.

SECTION SEPT

ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

7.1 **Abrogation**

Tous les règlements antérieurs de la banque deviendront nuls au moment de l'entrée en vigueur de ce règlement. Ladite abrogation ne modifiera en rien les effets antérieurs de tout règlement ainsi abrogé, ni ne portera atteinte à la validité de tout acte accompli, de tout droit ou privilège obtenus, non plus que de toute obligation ou responsabilité contractées aux termes de n'importe lequel de ces règlements avant son abrogation, ni ne portera atteinte à la validité de toute modification apportée à la charte de la banque en application d'un desdits règlements. Tous les dirigeants et personnes agissant en conformité avec tout règlement ainsi abrogé continueront d'agir comme s'ils avaient été nommés en vertu de ce règlement. De même, toutes les résolutions ayant un effet continu aux termes de tout règlement abrogé adoptées par les actionnaires, par le conseil ou par un comité du conseil, continueront d'exercer leur effet dans la mesure où elles ne seront pas incompatibles avec la Loi et ce règlement, et jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions de l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. (APEIQ), 737, rue Versailles, Montréal (Québec) H3C 1Z5, (n^{os} 1 à 5) et de J. Robert Verdun, 29 Bristow Creek Drive, Elmira, Ontario, N3B 3K6 (n^{os} 6 à 10) à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC) sont incluses dans la circulaire de procuration de la direction conformément à l'alinéa 143(2) de la Loi sur les banques.

PROPOSITION N^o 1

Il est proposé que toute information émanant de la banque, susceptible d'avoir une influence sur la valeur de l'action, soit communiquée simultanément à tous les actionnaires.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Les investisseurs institutionnels qui gèrent les caisses de retraite et les sociétés de placement de fonds communs de placement sont devenus des interlocuteurs privilégiés dans le marché des actions de sociétés ouvertes. Cela comporte le risque qu'il se crée des actionnaires de première, seconde ou troisième classe, les actionnaires individuels se retrouvant dans la dernière catégorie, ne bénéficiant pas des informations de première main qui pourraient maximiser leurs avoirs ou leur portefeuille d'actions de la banque. La Loi sur les banques prévoit que tous les actionnaires sont *pari passu*, c'est-à-dire qu'ils doivent être assurés de l'égalité de traitement de la part de la banque.

Cette proposition a reçu notamment l'appui de l'OMERS, de Glorianne Stromberg, du Financial Post et du Rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce recommandant que « *les investisseurs particuliers doivent avoir accès à temps aux informations présentées par les sociétés aux analystes et investisseurs institutionnels et que les journalistes soient invités par la direction à ces réunions.* »

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

La loi sur les valeurs mobilières applicable et les exigences des bourses où sont cotées les actions de la Banque CIBC stipulent que toute information pouvant raisonnablement avoir des répercussions considérables sur le cours des actions de la Banque CIBC doit être rendue publique par le biais d'un communiqué de presse remis aux organismes de réglementation et bourses concernés. La Banque CIBC tient à respecter rigoureusement ces exigences. Ces informations sont donc à la disposition de tous les actionnaires en même temps. En plus de se conformer à ces exigences légales, la Banque CIBC émet continuellement des communiqués de presse en vue d'informer les investisseurs sur les nouveaux produits et développements. La proposition de communiquer l'information « pouvant avoir une influence » constitue une norme subjective difficile à interpréter et à mettre en œuvre. Pour cette raison, le conseil et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION N^o 2

Il est proposé que tout membre du conseil d'administration qui n'aurait pas assisté à la moitié plus une des séances du conseil, sauf pour raisons médicales sérieuses, ne soit pas rééligible l'année qui suit l'expiration de son mandat.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

La Loi sur les banques stipule que les membres du conseil d'administration tiennent leur mandat de la souveraineté des actionnaires qui leur confient la protection et la défense de leurs intérêts. Il tombe sous le sens commun qu'un administrateur qui ne participerait pas à la majorité des séances du conseil ne s'acquitterait pas adéquatement de son mandat entraînant ainsi l'inéligibilité de sa réélection.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

Foncièrement, nous croyons qu'il est très important que chaque administrateur assiste aux réunions du conseil et des comités du conseil et nous appuyons l'esprit de la proposition. Toutefois, si nous recommandons aux actionnaires d'approuver la proposition et son adoption, nous imposerons des restrictions indues aux membres du conseil. La proposition autorise une seule exception permettant à un membre d'assister à moins de la moitié plus une des séances du conseil, soit que ce membre ait une maladie grave. Nous avons été témoins d'autres raisons valables, comme la maladie d'un membre de la famille ou des problèmes temporaires dans une entreprise pouvant exiger toute l'attention d'un administrateur pendant de nombreux mois. Nous ne croyons pas que ces raisons justifient la perte d'un administrateur très compétent et très expérimenté. De plus, étant donné que les administrateurs de la Banque CIBC occupent des postes très importants et très exigeants dans de nombreux secteurs d'activité et professions partout au Canada, aux États-Unis et en Europe, ils ne sont pas toujours en mesure d'assister à toutes les réunions du conseil et des comités. La contribution d'un administrateur expérimenté engagé activement dans la régie de l'entreprise ne se limite pas à assister à des réunions. Cette contribution peut prendre de nombreuses formes, particulièrement dans leur région géographique. Ainsi, les administrateurs peuvent organiser des rencontres avec des clients potentiels et donner des conseils et des précisions sur des questions d'affaires et d'ordre public dans leur région.

Néanmoins, si le conseil est préoccupé par les absences d'un administrateur ou, en fait, si un administrateur est préoccupé par ses absences, le président du conseil en discutera généralement avec celui-ci. Le secrétaire général fait parvenir à chaque administrateur un avis l'informant de la tenue d'une réunion du conseil ou d'un comité sur lequel il siège et chaque administrateur doit faire parvenir une réponse par écrit précisant s'il sera présent ou non. Tous les administrateurs reçoivent de la documentation sur les principales questions qui seront traitées durant la réunion du conseil et il en va de même pour chaque comité. Le procès-verbal de toutes les réunions du conseil et des comités est envoyé à tous les administrateurs avant la prochaine réunion pour aider les administrateurs n'ayant pu assister à une réunion à demeurer au fait de toutes les activités et affaires de la Banque CIBC.

Pour ces raisons, le conseil et les membres de la direction de la Banque CIBC recommandent aux actionnaires de voter contre cette proposition étant donné qu'ils ne sont pas convaincus qu'un administrateur n'ayant pu respecter le nombre indiqué de présences ne puisse automatiquement être réélu au poste d'administrateur.

PROPOSITION N° 3

Il est proposé que la banque divulgue dans son rapport annuel le montant des honoraires versés aux cabinets des vérificateurs comptables, à ses ou leurs filiales, ou à toute entreprise dans laquelle le ou les cabinets détiennent des intérêts substantiels.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

M. Claude Lamoureux, président et chef de la direction du Conseil de régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, (OTPP) déclarait le 28 avril 1999 à Montréal : « *De nombreux vérificateurs tirent la majorité de leurs honoraires non pas de leurs missions de vérification mais d'autres services de conseil auprès du client à vérifier. Il est difficile pour un vérificateur d'être impartial quand on considère que la majeure partie de ses honoraires dépend de ses bonnes relations avec la direction. Je suggère que chaque entreprise soit tenue de divulguer dans son rapport annuel le montant des honoraires d'expertise versé au cabinet de vérificateur comptable. Bien sûr, une meilleure solution consisterait à interdire aux sociétés d'octroyer à leur cabinet de vérification des contrats d'expertise.* »

« OTTP » est l'un des plus importants investisseurs institutionnels au Canada, (60 milliards d'actif) avec la Caisse de dépôt du Québec. La proposition susdite contribuerait à éviter les rapports annuels de complaisance et à renforcer l'indépendance des vérificateurs, comptables au premier chef de leur mandat devant les actionnaires qui votent leur nomination et leur rémunération en vertu de l'article 314 de la Loi sur les banques.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

Nous sommes entièrement d'accord avec le principe selon lequel les vérificateurs des actionnaires de la Banque CIBC ne doivent avoir aucun lien avec la direction et qu'ils doivent être ainsi perçus. De nombreux facteurs contribuent à assurer l'indépendance des vérificateurs des actionnaires de la Banque CIBC qui sont actuellement Arthur Andersen et PricewaterhouseCoopers. Ainsi, la proportion des honoraires qu'une entreprise comme la Banque CIBC verse par

rapport aux revenus totaux de cabinets comme Arthur Andersen ou PricewaterhouseCoopers à l'échelle nord-américaine ou mondiale est très minime. Les associés responsables de ces comptes sont des associés principaux et les honoraires versés par une seule banque n'ont aucune influence sur leur indépendance.

Le comité de vérification du conseil tient, une fois par année, des discussions approfondies sur les honoraires payables aux vérificateurs chargés de vérifier les états financiers de la Banque CIBC. Le comité de vérification approuve ces honoraires et recommande à tout le conseil de les approuver. Les vérificateurs soumettent une fois par année un compte rendu et des lettres de confirmation au comité de vérification attestant leur indépendance; de plus, le comité de vérification pose des questions à ce sujet aux vérificateurs.

Une tranche considérable des honoraires versés par la Banque CIBC à ces cabinets se rapporte à un prolongement des travaux de vérification de base, notamment les cas de défaut, les conseils fiscaux et les conseils d'ordre comptable. La banque a intérêt à utiliser ces compétences et elle ne doit pas cesser de le faire sous prétexte d'un manque perçu d'indépendance, à condition que des mesures efficaces visant à assurer l'indépendance soient en place. Bien que le conseil et les membres de la direction soient d'avis que les mesures en place sont suffisantes pour assurer l'indépendance des cabinets concernés, ils pensent que la publication de ces informations permettra aux actionnaires de mieux s'assurer de l'indépendance de leurs vérificateurs. Par conséquent, le conseil et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter en faveur de cette proposition.

PROPOSITION N° 4

Il est proposé que dans son rapport aux actionnaires, le Comité de rémunération justifie les différents montants octroyés aux hauts dirigeants à la lumière des paramètres de la politique de rémunération et que le président du Comité se rende disponible lors de l'assemblée des actionnaires pour répondre aux questions de l'assemblée portant sur son rapport.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Les tribunaux ont statué sur la participation des actionnaires aux affaires des sociétés ouvertes. Le juge Iacobucci de la Cour Suprême dans l'affaire Verdun c Toronto-Dominion Bank mentionne ce qui suit : « *Il est évident que le par. 143 (1) de la Loi sur les banques et les dispositions fédérales constituent un engagement du législateur à promouvoir la participation des actionnaires à la gestion des sociétés.* Le juge Rayle est encore plus précis dans l'affaire Yves Michaud c Banque Nationale et Banque Royale : » *L'actionnaire d'une banque ne se prononcera que sur les seules questions soumises par la direction? Ainsi, la rémunération des dirigeants ne serait jamais soumise à l'examen critique des actionnaires puisqu'elle est du ressort du conseil (art. 199 (1)). Pourtant cette question retient l'attention du public à travers le Canada. Tous auraient droit à leur opinion sur cette question... sauf les actionnaires?*

La rémunération des dirigeants avec les options d'achat et les parachutes dorés sont parmi les irritants majeurs de la régie d'entreprise (Rapport Kirby). Un débat de fond sur cette question à partir d'une information complète (performance individuelle, rapports d'experts, audition du président du comité de rémunération, etc.), confortera la confiance des actionnaires envers les dirigeants.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

La circulaire de procuration de la direction contient le compte rendu du comité de la rémunération (comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction) de la Banque CIBC exigé par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le comité et le conseil en entier de la Banque CIBC sont d'avis que ce compte rendu contient des renseignements complets, suffisants et satisfaisants, justifiant la rémunération des membres de la direction de la Banque CIBC. Le conseil vérifie le compte rendu et le président du conseil assiste à la réunion afin de répondre à toutes les questions. Il est par conséquent inutile d'adopter cette proposition et le conseil et les membres de la direction recommandent donc aux actionnaires de voter contre elle.

PROPOSITION N° 5

Il est proposé que tout projet de fusion soit soumis à un premier vote des actionnaires avant que les autorités gouvernementales en soient régulièrement saisies.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Les actionnaires sont les propriétaires des sociétés ouvertes, et la direction, des employés de ces derniers. Une fusion constitue un changement majeur de l'entreprise qui ne devrait être amorcée ou annoncée qu'après l'approbation des actionnaires propriétaires. Une telle orientation ne peut se prendre à huis clos, en cercle fermé, et représente à sa face même (prima facie) un excès de pouvoir de la part de la direction et du conseil d'administration, ce dernier devant agir comme fiduciaire des actionnaires. L'une des causes de l'avortement des projets de fusion a été l'absence de consultation préalable des actionnaires, couplée d'une campagne de relations publiques mal faite et mal embrayée, à la limite de l'offense aux pouvoirs publics placés devant un fait accompli. Il eut été plus sage que les actionnaires fussent consultés sur un changement de nature aussi importante de leur institution — on ne le répétera jamais assez — dont ils sont les propriétaires *de jure* à défaut de l'être *de facto*.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

La Loi sur les valeurs mobilières en vigueur sur tous les territoires où la Banque CIBC exerce des activités exige que tout projet de fusion entre la Banque CIBC et d'autres banques soit immédiatement communiqué par le biais d'un avis de changement important et la Loi sur les banques exige que les actionnaires approuvent la fusion. Toute fusion portant sur une banque de l'envergure de la Banque CIBC est complexe et difficile et exige de prendre en compte un nombre imposant de questions et de détails. Aucune banque canadienne ne peut fusionner sans le consentement du ministre des Finances qui doit être obtenu avant de demander l'approbation des actionnaires. Des négociations longues et complexes peuvent avoir lieu avec le ministère des Finances et d'autres organismes de réglementation gouvernementaux et les accords conclus entre les parties peuvent varier considérablement à mesure que progressent les négociations. Une fois obtenue l'approbation du ministre des Finances, la décision finale touchant une fusion revient aux actionnaires. Pour ces raisons, le conseil et les membres de la direction sont d'avis que la proposition n'est pas réaliste et ils recommandent aux actionnaires de voter contre elle.

PROPOSITION N° 6

La banque doit respecter l'intelligence de ses actionnaires et ne pas indiquer sur les procurations permettant de voter comment le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter à l'égard d'une question donnée. Les actionnaires ont le droit de connaître l'opinion du conseil mais cette information ne doit figurer que dans la circulaire de procuration de la direction, à la disposition d'investisseurs avertis qui pourront en prendre connaissance, l'analyser et prendre une décision.

M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Je considère comme une insulte à l'intelligence des investisseurs le fait de leur remettre un bulletin de vote sur lequel on leur indique où apposer leur X. La régie d'une entreprise doit être effectuée selon les mêmes principes que des élections démocratiques dans le cadre desquelles il est interdit d'inscrire autre chose que les noms des candidats ou une question précise sur les bulletins de vote.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction

Le conseil d'administration de la plupart des sociétés cotées en bourse au Canada et aux États-Unis a l'habitude de recommander aux actionnaires comment exercer leurs droits de vote dans la circulaire de procuration de la direction et la procuration elle-même. Les actionnaires sont libres de voter comme bon leur semble. La Banque CIBC ne voit aucune raison valide de se démarquer du secteur relativement à cette question. Le conseil est d'avis que l'adoption de la proposition ne servirait pas les intérêts des actionnaires qui veulent connaître les recommandations des administrateurs et qui seraient obligés de se reporter à la circulaire de procuration de la direction pour se renseigner sur chaque proposition. Par conséquent, le conseil et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION N° 7

La banque devrait avoir pour politique de ne faire aucune annonce importante durant les jours précédant ou suivant immédiatement l'assemblée annuelle des actionnaires si cette annonce peut être convenablement faite durant l'assemblée annuelle. Au mieux, aucune annonce importante ne devrait être faite pendant au moins une semaine avant et après l'assemblée annuelle. La durée réelle de la période pendant laquelle les annonces importantes devraient être réservées à l'assemblée annuelle est laissée à la discrétion de la direction. Toutefois, il faudra préciser la raison pour laquelle une annonce importante est faite ailleurs qu'à l'assemblée. La présente proposition ne vise pas à entraver la capacité de la direction de faire face aux circonstances imprévues mais plutôt à souligner l'importance de l'assemblée annuelle et à accroître le respect témoigné aux actionnaires en leur faisant part en premier de toutes les nouvelles importantes.

M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

L'assemblée annuelle est l'événement le plus important de l'année; c'est le moment de l'année où l'attention des médias est à son maximum. Le fait de regrouper les annonces importantes à ce moment permettra de maximiser la couverture des médias. Il permettra également à la banque de prouver son respect envers les actionnaires qui assistent à l'assemblée annuelle en leur permettant de prendre connaissance avant les autres de tout changement important pouvant avoir des répercussions sur la valeur des actions de la banque.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration des membres du conseil et de la direction :

Les lois canadiennes des valeurs mobilières et divers organismes de réglementation exigent que les renseignements importants soient communiqués rapidement. Bien que le conseil et les membres de la direction reconnaissent que les renseignements qu'ils ne sont pas tenus de rendre publics devraient être donnés dans le cadre de l'assemblée annuelle plutôt que la semaine précédant ou suivant l'assemblée, ils recommandent aux actionnaires de voter contre cette proposition afin de maintenir la capacité de la Banque CIBC de se conformer à la loi.

PROPOSITION N° 8

La banque devrait avoir pour politique de permettre à tous les actionnaires qui choisissent de le faire d'assister à la conférence de presse qui suit généralement l'assemblée annuelle. Après une pause suffisante pour permettre aux actionnaires qui le désirent de quitter la salle, toute conférence de presse devrait être tenue dans la salle où a eu lieu l'assemblée annuelle, et tous les appareils audiovisuels offerts durant l'assemblée annuelle devraient être à la disposition de tous les actionnaires afin de leur permettre de bien voir et de bien entendre les questions et les réponses. Seuls les représentants accrédités des médias d'affaires devraient être autorisés à poser des questions et ce, à l'aide d'un microphone et après s'être clairement identifiés.

M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Les médias représentent un canal essentiel de transmission de l'information pour le compte des actionnaires. Les journalistes exigent généralement des précisions sur les questions soulevées à l'assemblée annuelle, ce qui nécessite la tenue d'une conférence de presse après la clôture. Toutefois, les questions des journalistes provoquent souvent la divulgation d'autres renseignements que de nombreux actionnaires souhaiteraient connaître sur-le-champ. Cette politique permettrait à tous les actionnaires de demeurer dans la salle durant la conférence de presse et ainsi d'avoir accès à des renseignements de placement importants.

Les membres du conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

La Banque CIBC encourage les actionnaires à s'intéresser activement à ses affaires et elle est d'avis qu'il est avantageux de leur fournir des renseignements pertinents à son sujet. Par conséquent, nous sommes d'accord avec l'esprit de cette proposition. Nous placerons un système vidéo dans la salle de l'assemblée annuelle et les actionnaires qui le souhaitent pourront assister à la conférence de presse et entendre toutes les questions et les réponses. Toutefois, la tenue de la conférence de presse dans la salle de l'assemblée annuelle des actionnaires serait, selon nous, tout à fait inadéquate. De nombreux actionnaires apprécient la possibilité de discuter après l'assemblée annuelle avec les administrateurs et les dirigeants de questions touchant la banque et leurs affaires bancaires personnelles, ce qui ne serait pas possible durant une conférence de presse. Par conséquent, nous continuerons de tenir la conférence de

presse dans une salle distincte et le conseil et les membres de la direction recommandent donc aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION N° 9

La banque devrait informer les actionnaires dès que possible de la date et du lieu prévus de l'assemblée annuelle. Cette information devrait être incluse, si possible et sans gêner indûment la marge de manœuvre de la direction, dans le compte rendu aux actionnaires du troisième trimestre. La direction se réserve le droit de modifier cette information au besoin pour tenir compte d'imprévus mais elle doit alors en donner les raisons dans un nouvel avis de convocation de l'assemblée.

M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Il est souhaitable que le nombre maximum d'actionnaires assistent en personne à l'assemblée annuelle. Étant donné que les actionnaires sont souvent très éloignés, un avis hâtif leur permettrait de prendre des dispositions de voyage plus pratiques et plus économiques. L'adoption de cette politique ne coûtera rien à la banque et ne lui enlèvera aucune latitude, étant donné que ses dispositions lui permettent de faire des changements au besoin.

Les membres du conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

Le conseil d'administration a décidé provisoirement que l'assemblée annuelle des actionnaires en 2001 aurait lieu le jeudi 1^{er} mars 2001 à 10 h dans la salle Canadian de l'hôtel Royal York, à Toronto. Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée. La Loi sur les banques précise la manière dont l'avis officiel de convocation de l'assemblée doit être communiqué par le biais d'annonces dans les journaux et d'envois aux actionnaires. Depuis l'été 1999, la date, l'heure et l'endroit de la prochaine assemblée des actionnaires de la Banque CIBC sont indiqués sur le site web de la banque et ils continueront de l'être pour les prochaines assemblées. L'avis de convocation de l'assemblée sera donné aux actionnaires dans le compte rendu du troisième trimestre. Toutefois, bien que nous pensions que ces mesures soient conformes à l'esprit de la proposition, les exigences touchant un avis modifié nous préoccupent et, par conséquent, nous recommandons aux actionnaires de voter contre cette proposition. La décision, le cas échéant, de modifier la date, l'heure ou l'endroit de l'assemblée (avant le dépôt d'un avis de convocation formel) sera largement communiquée, y compris par le biais d'un communiqué de presse d'une agence de transmission.

PROPOSITION N° 10

La banque ne devrait pas imposer un âge de retraite obligatoire aux directeurs qui siègent depuis peu au conseil d'administration. Plus précisément, aucun départ à la retraite arbitraire ne devrait être imposé à un administrateur à moins qu'il n'ait siégé au conseil pendant dix années consécutives. Toutefois, le conseil doit toujours imposer à ses administrateurs des normes de rendement rigoureuses et il doit toujours être prêt à remplacer les administrateurs dont la contribution n'est plus satisfaisante, quel que soit leur âge.

M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

La retraite obligatoire est actuellement l'un des rares outils régulièrement utilisés pour renouveler le conseil d'administration. Toutefois, cet outil peut provoquer des résultats indésirables pour un administrateur ayant joint les rangs du conseil pour des raisons spéciales. Par exemple, si le nouvel administrateur est le fondateur ou le chef de la direction d'une entreprise importante récemment acquise par la banque, il serait sans doute souhaitable de retenir cet administrateur même s'il a atteint l'âge de la retraite. La retraite obligatoire ne devrait pas constituer une façon « diplomatique » de se défaire des administrateurs dont la contribution n'est plus satisfaisante.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres du conseil :

Les membres du conseil et de la direction sont d'accord avec l'esprit de cette proposition et le conseil a adopté une résolution sous réserve de l'approbation des actionnaires visant à supprimer le règlement de la Banque CIBC selon lequel « Ne seront pas élues ni nommées administrateurs les personnes ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ». Toutefois, le conseil est d'avis que le concept est judicieux et qu'il a déjà donné d'excellents résultats. Par conséquent, la Banque CIBC continuera d'imposer un âge de retraite obligatoire, mais sous forme de politique du conseil plutôt que de disposition des règlements, permettant ainsi au conseil de bénéficier de la souplesse nécessaire pour faire les changements qui s'imposent. Les membres du conseil reconnaissent qu'ils doivent toujours s'appuyer sur des normes rigoureuses pour leur ensemble et chacun d'eux individuellement et ils sont prêts à remplacer tous ceux dont la contribution n'est pas conforme aux normes établies. Cette approche a permis au conseil de bénéficier d'une souplesse maximale et, par conséquent, le conseil et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter contre cette proposition.

ANNEXE C
PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
du 1^{er} novembre 1998 au 31 octobre 1999

<u>Noms</u>	<u>Conseil</u>	<u>Comité de direction</u>	<u>Autres comités</u>
Douglas G. Bassett, O.C., O.Ont., LL.D., Litt.D.	12	6	12
Jalynn H. Bennett	12	8	15
L'Hon. Conrad M. Black, C.P., O.C., LL.D., Litt.D., LL.L., M.A.	7		
L'Hon. William G. Davis, C.P., C.C., c.r. ¹	10		1
Pat M. Delbridge	11		4
Edward L. Donegan, c.r.	11	8	5
William L. Duke	12		4
Ivan E. H. Duvar, B.E., DCL, Ing.	11	7	9
William A. Etherington	8		7
A. L. Flood, C.M.	12	8	
Margot A. Franssen	11		8
R. D. Fullerton	12	4	
L'Honorable James A. Grant, C.P., c.r.	12	8	20
Richard F. Haskayne, O.C., B.Comm. F.C.A., LL.D. ¹	9	6	6
Albert E. P. Hickman	12		16
John S. Hunkin ²	12	4	1
William James ¹	12		5
Holger Kluge ³	8		
Marie-Josée Kravis, O.C., M.Sc. (écon.), LL.D.	9		4
L'Honorable Pearl McGonigal, M. du C., LL.D. ¹	12	8	9
W. Darcy McKeough, O.C., B.A., LL.D.	12	8	12
Stanley A. Milner, A.O.E., B.Sc., LL.D. ⁴	3	2	3
Arnold Naimark, O.C., M.D., LL.D., F.R.C.P.(C), M.S.R. (Can.)	12		6
Michael E. J. Phelps, B.A., LL.B., LL.M., LL.D.	10		11
Alfred Powis, O.C.	12	8	14
Barbara J. Rae, M. du C., O.B.C., M.B.A., LL.D.	12	8	18
Sir Neil M. Shaw, LL.D. ¹	10		
Charles Sirois, B. Fin., M. Fin.	8		2
John S. Walton	11		8
W. Galen Weston, O.C.	6		
Peter N. T. Widdrington, M.B.A., LL.D.	10		5

Notes :

- (1) Prendra sa retraite au moment de l'assemblée annuelle le 2 mars 2000.
- (2) A joint les rangs du comité de direction le 3 juin 1999.
- (2) A démissionné le 6 mai 1999.
- (4) A pris sa retraite le 21 janvier 1999.

Sommaire des réunions

Conseil	12
Comité de direction	8
Comité de vérification	4
Comité de régie d'entreprise	8
Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction	6
Comité des candidatures	1
Comité de gestion du risque et de règles de conduite	12
Fiduciaires des Fonds de pension	4

Réunions régionales des administrateurs

Atlantique	3
Québec	4
Manitoba / Saskatchewan	4
Alberta / Territoires du Nord-Ouest	3
Colombie-Britannique / Yukon	3



Banque Canadienne Impériale de Commerce

Siège social
Commerce Court
Toronto, Ontario
CANADA
M5L 1A2

Division du secrétariat général
199 Bay Street
Commerce Court West, Suite 1530
Toronto, Ontario, M5L 1A2
Téléphone : (416) 980-3096
Télécopieur : (416) 980-7012
Courrier électronique : paul.fisher@cibc.com

Imprimé au Canada sur du papier recyclé

Assemblée annuelle des actionnaires
2 mars 2000

Le soussigné, actionnaire de la **BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**, constitue par la présente J.S. Hunkin, président du conseil et chef de la direction, ou, à défaut, Alfred Powis, administrateur, ou, pour remplacer n'importe lequel d'entre eux _____, son mandataire, avec pouvoirs de substitution pour assister à **L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES (L'« ASSEMBLÉE ») QUI AURA LIEU LE 2 MARS 2000, ainsi qu'à toute reprise de ladite assemblée**, pour y exercer les droits de vote du soussigné et pour y accomplir tout autre acte, pour le compte et au nom de celui-ci comme indiqué ci-dessous et relativement à toute autre question dont ladite assemblée pourrait être correctement saisie. **Cette sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Banque CIBC et pour le compte de celle-ci.**

Les administrateurs et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** des points 1 à 5 ci-dessous :

	Vote EN FAVEUR	Vote CONTRE
1. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vote EN FAVEUR	ABSTENTION
2. DÉSIGNATION DES VÉRIFICATEURS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. ÉLECTION DES CANDIDATS DÉSIGNÉS CI-APRÈS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :		
01-D.G. Bassett	02-J.H. Bennett	03-C.M. Black
04-P.M. Delbridge	05-E.L. Donegan	06-W.L. Duke
07-I.E.H. Duvar	08-W.A. Etherington	09-A.L. Flood
10-M.A. Franssen	11-R.D. Fullerton	12-J.A. Grant
13-A.E.P. Hickman	14-J.S. Hunkin	15-M.J. Kravis
16-W.D. McKeough	17-A. Naimark	18-M.E.J. Phelps
19-A. Powis	20-B.J. Rae	21-C. Sirois
22-J.S. Walton	23-W.G. Weston	24-P.N.T. Widdrington

Faire un « X » dans une seule case :

Vote EN FAVEUR de tous les candidats

ABSTENTION à l'égard de tous les candidats

ABSTENTION à l'égard de candidats *

*Inscrire le numéro du ou des candidats ci-dessous — **UTILISER LES NUMÉROS UNIQUEMENT**

	Vote EN FAVEUR	Vote CONTRE
4. MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DES EMPLOYÉS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les administrateurs et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter **CONTRE** les points 6 à 14 ci-dessous :

	Vote EN FAVEUR	Vote CONTRE
6. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14. PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ces propositions d'actionnaires sont présentées à l'annexe B de la circulaire de procuration de la direction ci-jointe.

Date

Signature

Cette procuration doit être signée par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment mandaté par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, la procuration doit être signée par les dirigeants ou les fondés de pouvoir dûment autorisés de cet actionnaire, et chacun doit alors préciser en quelle qualité il signe.

Si la date n'est pas indiquée dans l'espace prévu à cet effet sur la procuration, cette dernière sera considérée comme portant la date à laquelle elle a été mise à la poste.

Si aucun choix n'est précisé à l'égard d'une des questions mentionnées ci-dessus, les droits de vote liés aux actions représentées par des procurations désignant les candidats de la direction comme mandataires seront exercés **EN FAVEUR** des points 1 à 5 et **CONTRE** les points 6 à 14.

Chaque actionnaire a le droit de désigner un mandataire (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire) autre que les personnes désignées dans la présente procuration pour assister à l'assemblée, exercer ses droits de vote et le représenter durant l'assemblée. Pour exercer ce droit, un actionnaire peut biffer les noms des personnes désignées et inscrire le nom du mandataire de son choix dans l'espace en blanc prévu. Il peut aussi utiliser toute autre forme appropriée de procuration.

Cette procuration confère au mandataire un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement, modification ou ajout à l'égard de toutes les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou de toute autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci pourrait être correctement saisie.

CE DOCUMENT CONSTITUE VOTRE PROCURATION. VEUILLEZ LE REMPLIR ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE. SI VOUS RECEVEZ PLUS D'UNE PROCURATION, VEUILLEZ REMPLIR ET RETOURNER CHACUNE D'ELLES.